



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-133

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-006 - 01-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Malzac (4 pages)	Page 3
R76-2017-07-25-007 - 02-DRJSCS -arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Arc-en-Ciel (4 pages)	Page 8
R76-2017-07-25-008 - 03-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Boutique Solidarite Perpignan (4 pages)	Page 13
R76-2017-07-25-009 - 04-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Maison d'accueil Saint-Joseph (4 pages)	Page 18
R76-2017-07-25-010 - 05-DRJSCS -arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Mas Saint-Jacques (4 pages)	Page 23
R76-2017-07-25-011 - 06-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Etape Solidarite (4 pages)	Page 28
R76-2017-07-25-013 - 07-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS Henri Dunant à Perpignan (4 pages)	Page 33
R76-2017-07-25-014 - 08-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS Sesame à PRADES (4 pages)	Page 38
R76-2017-07-25-012 - 09-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS Marens I Nens à Bompas (4 pages)	Page 43
R76-2017-07-27-003 - 10-DREAL-arrêté 2017 relatif à la liste des postes éligibles à la NBI (4 pages)	Page 48
R76-2017-07-12-004 - 11-ARS-arrêté portant liste des postes specialité insuffisante (8 pages)	Page 53
R76-2017-07-27-004 - 12-DRAAF - arrêté organisant la lutte contre les maladies de la flavescence dore de la vigne et du bois-noir avec annexe (34 pages)	Page 62

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-006

## 01-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Malzac

*01-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion sociale (CHRS) Malzac géré par l'Association la Traverse.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la  
région Occitanie -*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### **Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Malzac géré par l'Association la Traverse**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Lozère, dénommé(e) le « déléataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 15 juin 2017 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 3 juillet 2017 ;
- VU le visa du contrôle budgétaire régional n°490 du 19/07/2017
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Lozère ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association la Traverse sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	48 000,00	<b>634 772,00</b>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	471 272,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115 500,00	
<b>PRODUITS</b>	Groupe 1 : Produits de la tarification	471 881,00	<b>634 772,00</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	139 856,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	23 035,00	

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association la Traverse est fixée à **471 881 €** (quatre cent soixante et onze mille huit cent quatre vingt un euros).

Elle se répartit de la manière suivante :

- place d'hébergement d'insertion & stabilisation : 300 402 €
- place d'hébergement d'urgence : 171 479 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 39 323,417 euros (trente neuf mille trois cent vingt trois euros et quatre cent dix sept centimes).

Elle se répartit de la manière suivante :

- place d'hébergement d'insertion & stabilisation : 25 033,50 €
- place d'hébergement d'urgence : 14 289,917 €

## ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association la Traverse, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » référencés :

<i>N° Chorus</i>	1000211956
<i>Centre financier</i>	0177-D034-DD48
<i>Référentiel activité</i>	017701051210 CHRS places d'hébergement d'insertion 017701051212 CHRS place d'hébergement d'urgence
<i>Groupe de marchandises</i>	12.02.01
<i>Domaine fonctionnel</i>	0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Groupement la Traverse / CE Languedoc Roussillon :

<i>Code Banque</i>	13485	<i>Code guichet</i>	00800
<i>N° de compte</i>	08001720461	<i>Clé RIB</i>	88

## ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Lozère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le : **25 JUIL. 2017**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
P. ETIENNE**



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-007

## 02-DRJSCS -arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Arc-en-Ciel

*02-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion sociale (CHRS) Arc-en-Ciel à Perpignan géré par l'Association Catalane  
d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la  
région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102048207

**Arrêté**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2017**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**ARC-EN-CIEL à PERPIGNAN**  
**géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons**  
**(ACAL) à PERPIGNAN.**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « déléataire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2259-2007 du 29 juin 2007, portant installation des 60 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale unique ACAL, tout public, à PERPIGNAN, créé par fusion et restructuration des CHRS L'ARCHE et L'ARC-EN-CIEL, géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à PERPIGNAN. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/016108-0002 du 12 avril 2016 autorisant la pérennisation de 18 places de centre d'hébergement d'urgence par transformation sous statut de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) concernant le CHRS ARC-EN-CIEL à Perpignan, géré par l'ACAL à Perpignan ;
- VU** le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARC-EN-CIEL à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 29 mai 2017;
- VU** la réponse aux propositions budgétaires 2017 transmise le 2 juin 2017, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARC-EN-CIEL dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2017;
- VU** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 20 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ARC-EN-CIEL à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	257 810 €	1 239 234 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	673 000 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	308 424 €	
<b>PRODUITS</b>	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 035 252 €	1 239 234 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	153 775 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	50 207 €	

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS ARC-EN-CIEL géré par l'association ACAL est fixée à **1 035 252 € (un million trente-cinq mille deux cent cinquante-deux euros)** et est répartie de la manière suivante :

- DGF du CHRS Insertion (60 places) : **936 360,00 € (neuf cent trente-six mille trois cent soixante euros)**,

- DGF du CHRS Urgence (18 places) : **98 892,00 € (quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-douze euros)**,

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **86 271,00 € (quatre-vingt-six mille deux cent soixante et onze euros)**.

Elle se répartit de la manière suivante :

- CHRS insertion (60 places) : **78 030,00 € (soixante-dix huit mille trente euros)** ;

- CHRS urgence (18 places) : **8 241,00 € (huit mille deux cent quarante et un euros)**.

## ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS ARC-EN-CIEL, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

**017701051212 chrs places d'hébergement d'urgence**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

CREDIT COOPERATIF CARCASSONNE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9000 3521 0216 3240 992

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

A.C.A.L. CENTRE D'ACCUEIL ARC EN CIEL

#### ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**25 JUIL. 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
P. ETIENNE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-008

## 03-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Boutique Solidarite

### Perpignan

*03-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) Boutique Solidarité à Perpignan géré par l'association solidarité Pyrénées à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102048074

**Arrêté**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2017**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN**  
**géré par l'association SOLIDARITE PYRENEES à PERPIGNAN**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « déléguataire » ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 4008 du 24 octobre 2005, autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, l'association SOLIDARITE 66 à recevoir, dans la limite de deux places, les bénéficiaires de l'aide sociale dans sa structure d'accueil de jour BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2 015 357-0001, du 23 décembre 2016 concernant le changement de dénomination de l'association « Solidarité 66 » en « Solidarité-Pyrénées » à PERPIGNAN ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 29 mai 2017;
- VU l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2017 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	<b>61 397 €</b>	<b>437 933 €</b>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	<b>305 180 €</b>	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	<b>71 356 €</b>	
<b>PRODUITS</b>	Groupe 1 : Produits de la tarification	<b>27 292 €</b>	<b>437 933 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>410 641 €</b>	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE géré par l'association SOLIDARITE PYRENEES est fixée à **27 292,00 € (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-douze euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **2 274,33 € (deux mille deux cent soixante-quatorze euros trente-trois centimes)** de janvier à novembre 2017,

- **2 274,37 € (deux mille deux cent soixante-quatorze euros trente-sept centimes)** en décembre 2017.

## ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051211 –**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-11 – chrs autres activités**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-  
ROUSSILLON

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1348	5008	0008	0029	6772	183
------	------	------	------	------	------	-----

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CEPAFRPP348

- Ouvert au nom de :

Association SOLIDARITE PYRENEES – CHRS  
BOUTIQUE SOLIDARITE

## ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUIL. 2017**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale**

**P. ETIENNE**



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-009

04-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale  
de financement 2017 du CHRS Maison d'accueil  
Saint-Joseph

*04-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du du Centre  
d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS ) Maison d'accueil Saint-Joseph à  
Banyuls-sur-Mer géré par l'association solidarité Pyrénées à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la  
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102048403

**Arrêté**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2017**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**MAISON D'ACCUEIL ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER**  
**géré par l'association SOLIDARITE PYRENEES à PERPIGNAN**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2 015 355-0001 du 21 décembre 2015, portant cession d'autorisation et transfert de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'accueil Saint Joseph », d'hébergement d'urgence de l'association « Saint Joseph » à Banyuls/Mer à l'association « Solidarité 66 » à Perpignan ;

- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2 015 357-0001 du 23 décembre 2015 concernant le changement de dénomination de l'association « Solidarité 66 » en « Solidarité-Pyrénées » à PERPIGNAN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2 016 103-0001 du 12 avril 2016, autorisant la pérennisation de 6 places d'hébergement d'urgence par transformation sous statut de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) concernant le CHRS ST JOSEPH à Banyuls-sur-Mer, géré par l'association SOLIDARITE-PYRENEES à PERPIGNAN ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ST JOSEPH, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 29 mai 2017;
- VU l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2017 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ST JOSEPH dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2017 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 20 juillet 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ST JOSEPH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	<b>35 863 €</b>	<b>377 151 €</b>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	<b>274 603 €</b>	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	<b>66 685 €</b>	
<b>PRODUITS</b>	Groupe 1 : Produits de la tarification	<b>371 341 €</b>	<b>377 151 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>4 100 €</b>	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	<b>1 710 €</b>	

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS ST JOSEPH géré par l'association SOLIDARITE PYRENEES est fixée à **371 341 € (trois cent soixante et onze mille trois cent quarante et un euros)** et se répartit de la manière suivante :

- 21 places CHRS insertion : **324 597 € (trois cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix sept euros)**,
- 6 places CHRS urgence : **46 744,00 € (quarante-six mille sept cent quarante-quatre euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **30 945,08 € (trente mille neuf cent quarante-cinq euros huit centimes)**.

Elle est répartie comme suit :

- **27 049,75 € (vingt-sept mille quarante-neuf euros soixante-quinze centimes)** pour les 21 places de CHRS insertion,
- **3 895,33 € (trois mille huit cent quatre-vingt-quinze euros trente-trois centimes)** pour les 6 places CHRS urgence de janvier à novembre 2017,
- **3 895,37 € (trois mille huit cent quatre-vingt-quinze euros trente-sept centimes)** pour les 6 places CHRS urgence en décembre 2017.

## ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS ST JOSEPH au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 – chrs places d'insertion et de stabilisation**

**017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1710 6000 0117 2809 4000 077

- Identification internationale de la Banque (BIC)

AGRIFRPP871

- Ouvert au nom de :

Association SOLIDARITE PYRENEES – CHRS ST JOSEPH

## ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et

sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUIL. 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
**P. ETIENNE**



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-010

05-DRJSCS -arrêté portant fixation de la dotation globale  
de financement 2017 du CHRS Mas Saint-Jacques

*05arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du du Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion sociale (CHRS ) Mas Saint-Jacques à Perpignan géré par l'association  
Solidarité Pyrénées à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la  
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102048071

**Arrêté**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2017**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**MAS SAINT JACQUES à PERPIGNAN**  
**géré par l'association SOLIDARITE PYRENEES à PERPIGNAN**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU l'arrêté du Préfet de Département des Pyrénées-Orientales n°3496 du 28 octobre 1996 autorisant la régularisation du centre d'hébergement et de réadaptation sociale Hôtel Social du MAS SAINT JACQUES à PERPIGNAN, géré par l'Association SOLIDARITE 66 ;



- VU l'arrêté du Préfet de département des Pyrénées-Orientales n° 674 du 14 février 2006 autorisant le CHRS Hôtel Social du MAS SAINT JACQUES à PEPRIGNAN à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 40 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2 015 357-0001 du 23 décembre 2015 concernant le changement de dénomination de l'association « Solidarité 66 » en « Solidarité-Pyrénées » à PERPIGNAN ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAS SAINT JACQUES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 2 juin 2017;
- VU l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2017 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAS SAINT JACQUES dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2017 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 20 juillet 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MAS SAINT JACQUES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	<b>60 200 €</b>	<b>518 378 €</b>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	<b>407 428 €</b>	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	<b>50 750 €</b>	
<b>PRODUITS</b>	Groupe 1 : Produits de la tarification	<b>471 633 €</b>	<b>518 378 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>14 000 €</b>	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	<b>32 745 €</b>	

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS MAS SAINT JACQUES géré par l'association SOLIDARITE PYRENEES est fixée à **471 633 € (quatre cent soixante et onze mille six cent trente-trois euros)** et se répartit de la manière suivante :

- 17 places CHRS insertion : **260 033 € (deux cent soixante mille trente-trois euros)**,
- 23 places CHRS urgence : **211 600 € (deux cent onze mille six cents euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **39 302,75 € (trente-neuf mille trois cent deux euros soixante-quinze centimes)**.

Elle est répartie comme suit :

- **21 669,41 € (vingt et un mille six cent soixante-neuf euros quarante et un centimes)** pour les 17 places de CHRS insertion de janvier à novembre 2017,
- **21 669,49 € (vingt et un mille six cent soixante-neuf euros quarante-neuf centimes)** pour les 17 places de CHRS insertion en décembre 2017.

- **17 633,33 € (dix-sept mille six cent trente-trois euros trente-trois centimes)** pour les 23 places CHRS urgence de janvier à novembre 2017,

- **17 633,37 € (dix-sept mille six cent trente-trois euros trente-sept centimes)** pour les 23 places CHRS urgence en décembre 2017.

## ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS MAS SAINT JACQUES au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 – chrs places d'insertion et de stabilisation**  
**017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

Banque :

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1348 5008 0008 0029 6792 359

Identification internationale de la Banque (BIC)

CEPAFRPP348

Ouvert au nom de :

Association SOLIDARITE PYRENEES – CHRS ST  
JACQUES

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet :

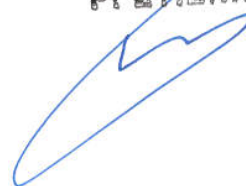
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUIL. 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
**P. ETIENNE**



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-011

## 06-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS Etape Solidarite

*06-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du du Centre  
d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS ) Etape Solidarité à Ceret géré par l'Association  
Etape solidairté à Ceret.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la  
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102048352

**Arrêté**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2017**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**ETAPE SOLIDARITE à CERET**  
**géré par l'Association ETAPE SOLIDARITE à CERET**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2 015 364-0001 du 30 décembre 2015 portant installation de 15 places de CHRS d'insertion et d'hébergement d'urgence par transformation de 6 places de stabilisation et de 9 places d'hébergement d'urgence, gérées par l'Association ETAPE SOLIDARITE à CERET, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et notamment son article 1<sup>er</sup> qui précise : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la capacité totale des 15 places est transformée et installée en places de CHRS d'hébergement d'urgence. »
- VU** le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ETAPE SOLIDARITE à CERET a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 9 juin 2017;
- VU** l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2017 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ETAPE SOLIDARITE dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ETAPE SOLIDARITE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	<b>14 081 €</b>	<b>209 315 €</b>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	<b>178 973 €</b>	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	<b>16 261 €</b>	
<b>PRODUITS</b>	Groupe 1 : Produits de la tarification	<b>205 060 €</b>	<b>209 315 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>4 255 €</b>	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS ETAPE SOLIDARITE géré par l'association du même nom est fixée à **205 060 € (deux cent cinq mille soixante euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **17 088,33 € (dix-sept mille quatre-vingt-huit euros trente-trois centimes)** de janvier à novembre 2017,

- **17 088,37 € (dix-sept mille quatre-vingt-huit euros trente-sept centimes)** en décembre 2017.

## ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS ETAPE SOLIDARITE, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

BANQUE POPULAIRE DU SUD à CERET

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1660 7000 0108 1214 7962 333

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCBFRPPPPG

- Ouvert au nom de :

Association ETAPE SOLIDARITE – CHRS ETAPE SOLIDARITE

## ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

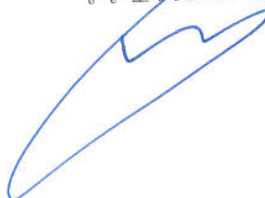
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUL. 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
**P. ETIENNE**





Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-013

**07-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale  
de financement 2017 CHRS Henri Dunant à Perpignan**

*07- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion sociale (CHRS ) Henri Dunant à Perpignan géré par la Croix Rouge Française  
à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la  
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102048070

**Arrêté**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2017**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**HENRI DUNANT à PERPIGNAN**  
**géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE à PERPIGNAN**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2 013 346-0001 du 12 décembre 2013 portant transformation de 5 places de CAVA en 5 places de CHRS au CHRS « Henri Dunant » à Perpignan, géré par LA CROIX ROUGE FRANCAISE – Délégation départementale des Pyrénées-Orientales à Perpignan ;
- VU le courrier transmis le 18 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS HENRI DUNANT à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 7 juin 2017 ;
- VU l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2017 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS HENRI DUNANT dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2017 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 20 juillet 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS HENRI DUNANT à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	<b>74 304 €</b>	<b>462 679 €</b>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	<b>283 023 €</b>	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	<b>105 352 €</b>	
<b>PRODUITS</b>	Groupe 1 : Produits de la tarification	<b>413 097 €</b>	<b>462 679 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>28 912 €</b>	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	<b>20 670 €</b>	

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS HENRI DUNANT géré par la délégation départementale de la Croix Rouge Française des Pyrénées-Orientales est fixée à **413 097 € (quatre cent treize mille quatre-vingt-dix sept euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **34 424,75 € (trente-quatre mille quatre cent vingt-quatre euros soixante-quinze centimes)**.

## ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS HENRI DUNANT, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10 – chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

LE CREDIT LYONNAIS (LCL)

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR48 3000 2040 7900 0046 6218 R20

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CRLYFRPP

- Ouvert au nom de :

LA CROIX ROUGE FRANCAISE

## ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUIL. 2017**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
P. ETIENNE**



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-014

## 08-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS Sesame à PRADES

*08- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS ) Sesame à PRADES géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102048039

**Arrêté**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2017**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**SESAME à PRADES**  
**géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons**  
**(ACAL) à PERPIGNAN.**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016025-0001 du 25 janvier 2016 portant cession d'autorisation et transfert de gestion des places de CHRS, d'hébergement d'urgence, et de stabilisation de l'association SESAME à PRADES à l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à PERPIGNAN. ;
- VU** le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME à PRADES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 31 mai 2017;
- VU** la réponse aux propositions budgétaires 2017 transmise le 6 juin 2017, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2017;
- VU** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 20 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SESAME à PRADES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	<b>76 193 €</b>	<b>608 497 €</b>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	<b>437 049 €</b>	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	<b>95 255 €</b>	
<b>PRODUITS</b>	Groupe 1 : Produits de la tarification	<b>580 997 €</b>	<b>608 497 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>27 500 €</b>	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	



## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS SESAME géré par l'association ACAL est fixée à **580 997 € (Cinq cent quatre-vingts mille neuf cent quatre-vingt-dix sept euros)**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **48 416,41 € (quarante-huit mille quatre cent seize euros quarante et un centimes)** de janvier à novembre 2017,

- **48 416,49 € (quarante-huit mille quatre cent seize euros quarante-neuf centimes)** en décembre 2017.

## ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS SESAME, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9000 3541 0200 4015 683

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

ACAL SESAME CHRS

## ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

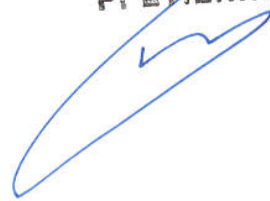
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUIL. 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
**P. ETIENNE**



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-25-012

## 09-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 CHRS Marens I Nens à Bompas

*09-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) Marens I Nens à Bompas géré par l'Association Aide auprès des Femmes en Détresse (AFEDà à Bompas.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102048311

**Arrêté**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2017**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**MARES I NENS à BOMPAS**  
**géré par l'association Aide auprès des Femmes en Détresse**  
**(AFED) à BOMPAS.**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2015044-0012 du 13 février 2015 portant installation de 24 places de centre d'hébergement et d'insertion du CHRS MARES I NENS à BOMPAS, géré par l'association Aide auprès des Femmes en Détresse (AFED), à compter du 12 janvier 2015 dans des locaux neufs;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MARES I NENS à BOMPAS, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 26 mai 2017;
- VU l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2017 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MARES I NENS dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2017 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 20 juillet 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MARES I NENS à BOMPAS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	<b>45 830 €</b>	<b>403 508 €</b>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	<b>305 013 €</b>	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	<b>52 665 €</b>	
<b>PRODUITS</b>	Groupe 1 : Produits de la tarification	<b>375 239 €</b>	<b>403 508 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>28 269 €</b>	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS MARES I NENS géré par l'association AFED est fixée à **375 239 € (trois cent soixante-quinze mille deux cent trente-neuf euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **31 269,91 € (trente et un mille deux cent soixante-neuf euros quatre-vingt-onze centimes)** de janvier à novembre 2017.

- **31 269,99 € (trente et un mille deux cent soixante-neuf euros quatre-vingt-dix neuf centimes)** en décembre 2017.

## ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS MARES I NENS, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés /

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10 – chrs places d'hébergement stabilisation et insertion e**

Sur le compte bancaire :

Banque :

BANQUE POPULAIRE DU SUD A BOMPAS

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1660 7000 0008 1214 9678 860

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCBPFRRPPPG

Ouvert au nom de :

Association AIDE AUPRES DES FEMMES EN DETRESSE – CHRS  
MARES I NENS à BOMPAS

## ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUIL. 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
**P. ETIENNE**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-27-003

10-DREAL-arrêté 2017 relatif à la liste des postes  
éligibles à la NBI

*10-arrêté du DREAL Occitanie relatif à la liste des postes éligibles à la NBI, au titre des 6ème et  
7ème tranches de l'enveloppe Durafour.*

*- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la  
région Occitanie -*





## PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

1/2

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 26 décembre 2012, portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 fixant la liste des postes éligibles pour la DREAL Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'avis du Comité technique de la DREAL Occitanie du 29 juin 2017 ;

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – La liste des postes éligibles au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour est modifiée et remplacée, à compter du 4 avril 2016, par la liste figurant en annexe au présent arrêté, sauf pour les postes dont la date d'ouverture des droits est différente dans le tableau joint.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2014-276-03-SG du 3 octobre 2014 fixant la liste des postes éligibles par la DREAL de la région Languedoc-Roussillon et l'arrêté préfectoral n° R73-2015-10-15-002 du 15 octobre 2015 concernant l'attribution de points NBI à certains postes identifiés au sein de la DREAL Midi-Pyrénées dans le cadre des accords Durafour sont abrogés.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

**27 JUIL. 2017**

P/Le Préfet,  
et par délégation,  
Le directeur régional,



Didier KRUGER

**Projection DREAL OCCITANIE :**  
**décision du CODIR RH du 20 mars 2017 sur la base de l'arrêté ministériel**  
**Du 24/12/2015 qui fixe la nouvelle répartition attribuée à la DREAL Occitanie**

AM 24/12/2015 – Catégories A et A+ / 22 postes éligibles / 579 points Fourchette entre 20 et 50 points par poste					
DEP	Niveau de l'emploi	Nombre de points NBI attribués	SERVICE	Désignation de l'emploi	Date d'effet Date prépositionnement Commentaire
34	A+	40	DAM	chef.fe de la direction appui mutualisé	04/04/2016
31	A+	33	DAM/DPCM	Chef.fe de la division DPCM	poste MTES au départ du titulaire
34	A+	33	DAM/DRHM	Chef.fe de la division DRHM	04/04/2016
34	A+	33	DE/DB	Cheffe.fe du département biodiversité	04/04/2016
31	A+	33	DT/DMORN	Adjoint.e au chef de la division maîtrise d'ouvrage Toulouse	à l'arrivée de l'agent.e au 01/03/2017
31	A+	33	DT/DTR	Responsable du département transports routiers	04/04/2016
31	A+	33	DT/DTR	Chef.fe de la division transports routiers Toulouse	04/04/2016
31	A+	33	DT/DPGF	Chef.fe de la division programmation et gestion financière	04/04/2016
31	A+	33	MPR	Chef.fe de la mission pilotage régionale	à l'arrivée de l'agent.e au 01/03/2017
34	A	25	DA/DMOT/DLF	Chargé.e de la mission foncier, référent.e EPF et MFP	06/06/2016
34	A	0	DA/DUT	Chargé.e de mission études, référent.e littoral, Correspondant.e animation planification	à compter du 01/02/2017 au départ en retraite de l'agent
31	A	25	DAM/USSR	Conseiller.ère technique de service social	04/04/2016
31	A	25	DAM/USSR	Adjoint.e à la conseiller.ère technique de service social	maintien jusqu'au départ en retraite de l'agent au 01/02/2017, puis points redistribués au poste chargé.e de mission études, référent.e littoral
34	A	25	DAM/USSR	Conseiller.ère technique de service social	04/04/2016
34	A	25	DE/JGAF	Responsable mission ingénierie financière BOP 113	04/04/2016
31	A	25	DT/DMOT/PF	Chef.fe du pôle foncier	02/05/2016
31	A	25	DT/DMOT	Responsable d'opérations routières	02/05/2016
31	A	25	DT/DMOT	Responsable d'opérations routières	02/05/2016
31	A	25	MPR	Responsable de l'unité animation régionale GPEC	04/04/2016 et jusqu'au 01/07/2017 (mutation)
31	A	25	SG	Chargé.e d'affaires juridiques	04/04/2016
34	A	25	SG/DRHF	Chef.fe de l'unité RH formation de Montpellier	04/04/2016
<b>TOTAL OCCITANIE</b>	<b>20 postes</b>	<b>579</b>			

AM du 24/12/2015 – Catégories B et B+ / 24 postes éligibles / 366 points Fourchette entre 10 et 30 points par poste					
DEP		Nombre de points NBI attribués		Désignation de l'emploi	Date d'effet Date prépositionnement Commentaire
34	B+	15	DAM/DILA	Adjoint.e au chef de la division Immobilier logistiques archives	02/05/2016
31	B+	15	DAM/DRHM	Adjointe à la cheffe de division ressources humaines mutualisées	à compter du 01/01/2016
31	B+	15	DEC	Responsable de l'unité de gestion administrative et financière	04/04/2016
9	B+	15	DT/DTR	Chef.fe du pôle de contrôle sud 09/31	02/05/2016
65	B+	15	DT/DTR	Chef.fe du pôle de contrôle du Gers – Haute Pyrénées	02/05/2016
62	B+	15	DT/DTR	Chef.fe du pôle de contrôle du Lot et Tam et Garonne	02/05/2016
31	B+	15	DT/DTR	Chef.fe du pôle de contrôle du 31 Nord	02/05/2016
34	B+	15	DT/DTR	Chef.fe de Pôle contrôle des transports terrestres Des Pyrénées-Orientales	02/05/2016
34	B+	15	DT/DTR	Chef.fe de Pôle accès formation sanctions	02/05/2016
11	B+	15	DT/DTR	Chef.fe de Pôle contrôle des transports terrestres de l'Aude	02/05/2016
34	B+	15	DT/DTR	Chef.fe de Pôle contrôle des transports terrestres de l'Hérault	02/05/2016
34	B+	20	SG/UPIM	Chef.fe de l'unité pilotage Immobilier et moyens	04/04/2016
31	B+	0	MPR	Responsable de l'unité animation régionale GPEC	à l'arrivée du de la remplaçant.e Au 01/03/2018
81	B	15	DAM/USSR	Assistant.e social.e	02/05/2016
31	B	15	DAM/USSR	Assistant.e social.e	02/05/2016
31	B	15	DAM/USSR	Assistant.e social.e	02/05/2016
65	B	15	DAM/USSR	Assistant.e social.e	02/05/2016
31	B	15	DAM/USSR	Assistant.e social.e	02/05/2016
12	B	15	DAM/USSR	Assistant.e social.e	à compter du 01/01/2016
34	B	15	DAM/USSR	Assistant.e social.e	02/05/2016
30	B	15	DAM/USSR	Assistant.e social.e	02/05/2016
34	B	15	DAM/USSR	Assistant.e social.e	02/05/2016
11	B	15	DAM/USSR	Assistant.e social.e	02/05/2016
31	B	15	DIRECTION	Assistant.e de direction	02/05/2016 et jusqu'au 01/09/2017 (mutation)
31	B	15	DT/DTR/ORT	Chef.fe de la Mission Observatoire Régional des Transports	02/05/2016
<b>TOTAL OCCITANIE</b>	<b>24 postes</b>	<b>366</b>			

AM du 24/12/2015 – Catégorie C / 5 postes éligibles / 50 points Fourchette entre 10 et 20 points par poste					
DEP		Nombre de points NBI attribués		Désignation de l'emploi	Date d'effet Date prépositionnement Commentaire
31	C	10	DEC/DAE	Chargé.e d'étude pour l'examen au cas par cas – assistant.e de la division autorité environnementale	02/05/2016
31	C	10	DIRECTION	Assistant.e de direction	02/05/2016
31	C	10	DIRECTION	Assistant.e de direction	à la date d'arrivée de son.s.a. remplaçant.e
34	C	10	DIRECTION	Assistant.e de direction et de la secrétaire générale adjointe	à son arrivée au 01/09/2017
34	C	10	DAM/DILA	Agent accueil	02/05/2016
<b>TOTAL OCCITANIE</b>	<b>5 postes</b>	<b>50</b>			



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-12-004

11-ARS-arrêté portant liste des postes spécialité  
insuffisante

*11-arrêté portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou  
risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté ARS Occitanie / 2017-2318

Portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière;
- Vu le décret n°2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants de hôpitaux;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière
- Vu la décision ARS Occitanie 2017-134 en date du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de l'Offre des Soins et de l'Autonomie et de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2017 concernant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Considérant l'article R. 6152-404-I du code de la santé publique qui dispose en son 9<sup>e</sup> alinéa : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.* »

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est annexée au présent arrêté.

### **Article 2** :

Cette liste est arrêtée pour une durée de trois ans, elle est révisable annuellement par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.

### **Article 3** :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### **Article 4** :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 JUL. 2017

Monique CAVALIER



La Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Occitanie

**ANNEXE : liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante par établissement et par spécialité**

**CH ALBI**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	2
Médecine d'urgences	6

**CH ALES**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgences	9
Pneumologie	2
Oncologie	2
Psychiatrie	5
Médecine physique et réadaptation	2
Gériatrie	2
Gastro entérologie	2
Chirurgie Gynécologique	1

**CH ARIEGE COUSERANS**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	1
Psychiatrie adultes	2
Psychiatrie enfants adolescents	2

**CH AUCH**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4,4
Radiologie	1
Médecine d'urgences	6
Cardiologie	2
Néphrologie	1
Gastro entérologie	1

**CH BAGNERES DE BIGORRE**

Spécialités	Nombre postes
Radiologie	1



### CH BAGNOLS sur CEZE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	1
Médecine d'urgences	4
Pédiatrie	2
Neurologie	1
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	1

### CH BEZIERS

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	8
Radiologie	2
Psychiatrie adultes	4,7
Psychiatrie enfants adolescents	3,6

### CH CAHORS

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	3
Médecine d'urgences	1
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	2
Chirurgie Orthopédique	1
Cardiologie	1
Oncologie	1
Médecine générale	1
Infectiologie	1
Néphrologie	2

### CH CARCASSONNE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	3
Médecine d'urgences	10
Cardiologie	4
Pédiatrie	2
Chirurgie vasculaire	1
Néphrologie	2
ORL	2
Pneumologie	2

### CH CASTRES MAZAMET

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	6
Radiologie	2
Médecine d'urgences	7
Pneumologie	3

### CH CASTRES MAZAMET suite

Cardiologie	2
Gériatrie	2
Médecine générale	2
Neurologie	2
Gastro entérologie	1
Chirurgie vasculaire	1

### CH FIGEAC

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Radiologie	1
Médecine d'urgences	2
Cardiologie	1

### CH LANNEMEZAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2

### CH LOZERE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	1
Médecine d'urgence	3
Cardiologie	1
Pédiatrie	2
Médecine interne	1
Pharmacie	1
Biologie	1
Neurologie	1
Rhumatologie	1
Urologie	1

### CH LOURDES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Gynécologie obstétrique	1

### CH MARCHANT

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie enfants adolescents	2

### CH MILLAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	5
Médecine d'urgence	5
Psychiatrie	3
Gynécologie obstétrique	2

### CH MONTAUBAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	6
Radiologie	2,5
Gastro entérologie	1

### CH NARBONNE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	6,4
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	2
Psychiatrie	1
Gériatrie	1
ORL	0,6
Médecine polyvalente	1

### CH PERPIGNAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Gynécologie obstétrique	1
Oncologie	1
Anatomopathologie	1
Pneumologie	1

### CH PONTEILS

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Médecine générale	1

### CH REVEL

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

### CH RODEZ

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	6,5
Radiologie	2,8
Médecine d'urgences	4,4

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

### CH RODEZ suite

Pneumologie	3
Cardiologie	2
Chirurgie viscérale	2
Néphrologie	2
Pédiatrie	2
Anatomopathologie	2
Neurologie	1

### HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgences	10,5

### CH Saint AFFRIQUE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Radiologie	1
Médecine d'urgences	2

### CH Saint ALBAN sur LIMAGNOLE

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	3
Psychiatrie enfants adolescents	1

### CH Saint GAUDENS

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	10
Pédiatrie	3
Gynécologie obstétrique	3

### CH TARBES-VIC

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	3
Gynécologie obstétrique	2
Pédiatrie	2,6
Neurologie	1
Néphrologie	2
Cardiologie	3
Pneumologie	1
Ophthalmologie	2
Médecine nucléaire	0,5

7

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

### CH THUIR

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	6,5

### CH VILLEFRANCHE de ROUERGUE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4,5
Médecine d'urgences	2
Gériatrie	2
Pneumologie	2
Chirurgie générale	1

### CH INTERCOMMUNAL VAL D'ARIEGE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	5,3
Radiologie	4,2
Gériatrie	5,4
Gynécologie obstétrique	3,8
Gastro entérologie	2,4
Neurologie	1,6
Néphrologie	1

### CHU NIMES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	5
Radiologie	1
Anatomopathologie	1

### CHU TOULOUSE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	14
Réanimation médicale	2
Radiologie	5

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-27-004

## 12-DRAAF - arrêté organisant la lutte contre les maladies de la flavescence dore de la vigne et du bois-noir avec annexe

*12- - arrêté organisant au niveau régional la lutte contre les maladies de la flavescence dorée de  
la vigne et du bois-noir.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région Occitanie*

-



## PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie  
Service régional de l'alimentation

### **Arrêté préfectoral organisant au niveau régional la lutte contre les maladies de la flavescence dorée de la vigne et du bois-noir**

**Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.251-3 à L.252-2 et D.251-1 à D.251-21 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 relatif à la sélection, la production, la circulation et la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur (*Scaphoideus titanus*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2015 portant organisation de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du Code rural et de la Pêche Maritime.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 encadrant au niveau régional les mesures de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles réglementés ;

Vu l'avis du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Occitanie du 5 mai 2017 ;

Considérant que les maladies de la flavescence dorée et du bois-noir représentent un réel danger pour les vignes de la région Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La lutte contre la flavescence dorée et son vecteur, et contre le bois-noir, maladies de dégénérescence de la vigne, est obligatoire dans toutes les communes des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, des Hautes Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne, et dans les communes du département du Gard qui font l'objet d'un classement en catégorie 1, 2 ou 3.

Ces communes constituent le périmètre de lutte obligatoire et sont classées en trois catégories :

Catégorie 1 : communes où la maladie est détectée. Ces communes font l'objet d'une application de toutes les mesures de lutte décrites dans les articles 2 et 3.

Catégorie 2 : communes où la maladie est détectée, qui font l'objet sans restriction des mesures prophylactiques décrites à l'article 2, et qui font l'objet d'une lutte aménagée contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée, selon les modalités décrites dans l'article 3. Les critères d'éligibilité de ces communes sont précisés sur le site de la DRAAF Occitanie à l'adresse : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Sante-de-la-vigne> (rubrique « Tout savoir sur les mises en œuvre techniques des mesures de lutte : publication du cahier technique »).

Catégorie 3 : communes où la maladie n'est pas détectée, inscrites dans le périmètre de lutte, en vue d'exercer une surveillance renforcée après une analyse de risque. L'organisation de cette surveillance renforcée est décrite à l'article 4.

L'annexe I détaille, par département, le classement de chaque commune concernée.

**Article 2 :** Mesures prophylactiques contre la flavescence dorée.

Tout propriétaire ou détenteur de vignes, conformément aux dispositions du code rural (art. L.251-6), est tenu de déclarer la présence sur ses parcelles des maladies citées à l'article 1 du présent arrêté. La déclaration devra être effectuée auprès de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (service régional de l'alimentation) ou de l'organisme à vocation sanitaire reconnu qui transmettra à la DRAAF (SRAL).

Toute parcelle ou partie de parcelle contaminée dans une proportion supérieure à 20% du total des ceps présents, devra être arrachée en totalité.

Chaque propriétaire ou détenteur de vignes devra en outre repérer, marquer puis arracher tous les ceps contaminés.

Enfin, l'assainissement des communes pourra être complété par la destruction ou l'éradication des pousses et repousses de *Vitis* proches des parcelles cultivées ainsi que dans les parcelles de vignes non cultivées ou récemment arrachées, à l'intérieur des périmètres de lutte, si un risque de dissémination de la maladie est mis en évidence par les services régionaux chargés de la protection des végétaux. Une vigne non cultivée est caractérisée par l'absence manifeste de pratiques culturales.

Les modalités d'arrachage sont définies, sur le site de la DRAAF Occitanie à l'adresse : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Sante-de-la-vigne> (rubrique « Tout savoir sur les mises en œuvre techniques des mesures de lutte : publication du cahier technique »)

**Article 3 :** Lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée (*scaphoïdeus titanus*).

La lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée sera réalisée au moyen d'un insecticide disposant d'une autorisation de mise sur le marché pour cet usage.

Les périodes d'application du traitement chimique seront précisées en concertation entre la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (service régional de l'alimentation), la chambre régionale d'agriculture et l'organisme à vocation sanitaire.

Le nombre de traitements obligatoires sera de trois, dès la première année de plantation, pour l'ensemble des communes inscrites en catégorie 1 ou 2 dans le périmètre de lutte. Dans les communes en catégorie 2, un ou deux traitements pourront être rendus facultatifs selon la présence ou l'absence du vecteur de la flavescence dorée. Les modalités de cet aménagement sont précisées sur le site de la DRAAF Occitanie à



l'adresse : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Sante-de-la-vigne> (rubrique « Tout savoir sur les mises en œuvre techniques des mesures de lutte : publication du cahier technique »)

L'aménagement de la lutte insecticide ne peut pas s'appliquer aux parcelles de vigne-mères et aux pépinières.

**Article 4 :** Surveillance générale et zone de surveillance renforcée.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2013, tout propriétaire ou détenteur de vignes situées dans le périmètre de lutte, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne-mère de porte-greffe ou de greffons, sans que cela ne le dispense de l'obligation de surveillance générale, est tenu de faire réaliser par ou sous le contrôle de cet organisme une surveillance visant à la détection de symptômes de flavescence dorée.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une surveillance générale est organisée par vignoble ou par département, avec l'appui d'une structure coordonnatrice référente chargée d'organiser et de coordonner la prospection.

**Article 5 :** En cas de carence d'un propriétaire ou d'un exploitant pour l'une des mesures citées aux articles 2, 3 et 4, les dispositions de l'article L251-10 du code rural et de la pêche maritime sont appliquées.

**Article 6 :** Sont abrogés les arrêtés :

- du 8 juin 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, organisant au niveau régional la lutte contre la flavescence dorée de la vigne, le bois noir de la vigne et l'agent vecteur de la flavescence dorée ;
- du 21 juillet 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon, organisant la lutte contre le bois noir de la vigne ;
- du 2 juin 2015 du préfet du département du Gard, concernant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne ;
- du 15 juillet 2015 du préfet du département de l'Hérault, organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne ;
- du 6 mai 2015 du préfet du département de l'Aude, organisant la lutte contre la maladie de la flavescence dorée de la vigne ;
- du 10 juillet 2015 de la préfète du département des Pyrénées-Orientales, organisant la lutte contre la maladie de la flavescence dorée de la vigne.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, les directeurs départementaux des territoires, les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JUIL 2017**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation et mutualisations  
et ~~SGAR pour l'agriculture~~  
**Philippe ROESCH**

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Commune	Catégorie
AIGUES-JUNTES	3
AIGUES-VIVES	3
ALBIES	3
ALEU	3
ALLIAT	3
ALLIERES	3
ALOS	3
ALZEN	3
ANTRAS	3
APPY	3
ARABAUX	3
ARGEIN	3
ARIGNAC	3
ARNAVE	2
ARRIEN-EN-BETHMALE	3
ARROUT	3
ARTIGAT	2
ARTIGUES	3
ARTIX	2
ARVIGNA	3
ASCOU	3
ASTON	3
AUCAZEIN	3
AUDRESSEIN	3
AUGIREIN	3
AULOS	3
AULUS-LES-BAINS	3
AUZAT	3
AXIAT	3
AX-LES-THERMES	3
BAGERT	2
BALACET	3
BALAGUERES	3
BARJAC	3
BAULOU	3
BEDEILHAC-ET-AYNAT	3
BEDEILLE	3
BELESTA	3
BELLOC	3
BENAC	3
BENAGUES	3
BENAIX	3
BESSET	3
BESTIAC	3
BETCHAT	2
BETHMALE	3
BEZAC	3
BIERT	3
BOMPAS	3
BONAC-IRAZEIN	3
BONNAC	2
BOUAN	3
BOUSSENAC	3
BRASSAC	3
BRIE	3
BURRET	3
BUZAN	3
CADARGET	3
CALZAN	3
CAMARADE	3
CAMON	3

Commune	Catégorie
CAMPAGNE-SUR-ARIZE	2
CANTE	3
CAPOULET-ET-JUNAC	3
CARCANIERES	3
CARLA-BAYLE	2
CARLA-DE-ROQUEFORT	3
CASTELNAU-DURBAN	3
CASTERAS	2
CASTEX	3
CASTILLON-EN-COUSERANS	3
CAUMONT	2
CAUSSOU	3
CAYCHAX	3
CAZALS-DES-BAYLES	3
CAZAUX	3
CAZAVET	2
CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	3
CELLES	3
CERIZOLS	2
CESCAU	3
CHATEAU-VERDUN	3
CLERMONT	3
CONTRAZY	3
COS	3
COUFLENS	3
COUSSA	2
COUTENS	2
CRAMPAGNA	2
DALOU	2
DAUMAZAN-SUR-ARIZE	2
DREUILHE	3
DUN	2
DURBAN-SUR-ARIZE	3
DURFORT	2
ENCOURTIECH	3
ENGOMER	3
ERCE	3
ERP	3
ESCLAGNE	3
ESCOSE	2
ESPLAS	3
ESPLAS-DE-SEROU	3
EYCHEIL	3
FABAS	2
FERRIERES-SUR-ARIEGE	3
FOIX	2
FORNEX	2
FOUGAX-ET-BARRINEUF	3
FREYCHENET	3
GABRE	3
GAJAN	3
GALEY	3
GANAC	3
GARANOU	3
GAUDIES	2
GENAT	3
GESTIES	3
GOULIER	3
GOURBIT	3
GUDAS	3
IGNAUX	3

Commune	Catégorie
ILHAT	3
ILLARTEIN	3
ILLIER-ET-LARAMADE	3
JUSTINIAC	2
LA BASTIDE-DE-BESPLAS	2
LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	2
LA BASTIDE-DE-LORDAT	2
LA BASTIDE-DE-SEROU	3
LA BASTIDE-DU-SALAT	3
LA BASTIDE-SUR-L'HERS	3
LA TOUR-DU-CRIEU	2
LABATUT	3
LACAVE	2
LACOURT	3
LAGARDE	3
L'AIGUILLON	3
LANOUX	2
LAPEGE	3
LAPENNE	3
LARBONT	3
LARCAT	3
LARNAT	3
LAROQUE-D'OLMES	3
LASSERRE	2
LASSUR	3
LAVELANET	3
LE BOSCH	3
LE CARLARET	2
LE FOSSAT	2
LE MAS-D'AZIL	2
LE PEYRAT	3
LE PLA	3
LE PORT	3
LE PUCH	3
LE VERNET	2
LERAN	2
LERCOUL	3
LES BORDES-SUR-ARIZE	2
LES BORDES-SUR-LEZ	3
LES CABANNES	3
LES ISSARDS	2
LES PUJOLS	3
LESCOUSSE	2
LESCURE	3
LESPARROU	3
LEYCHERT	3
LEZAT-SUR-LEZE	2
L'HERM	3
L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE	3
LIEURAC	2
LIMBRASSAC	2
LISSAC	3
LORDAT	3
LORP-SENTARAILLE	3
LOUBAUT	3
LOUBENS	3
LOUBIERES	3
LUDIES	3
LUZENAC	3
MADIERE	2
MALEGOUDE	3



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune	Catégorie
AIGUES-VIVES	1
AIROUX	1
AJAC	2
ALAIGNE	2
ALAIRAC	2
ALBAS	2
ALBIERES	1
ALET-LES-BAINS	2
ALZONNE	1
ANTUGNAC	1
ARAGON	1
ARGELIERS	1
ARGENS-MINERVOIS	1
ARMISSAN	2
ARQUES	1
ARQUETTES-EN-VAL	1
ARTIGUES	1
ARZENS	1
AUNAT	1
AURIAC	1
AXAT	1
AZILLE	1
BADENS	1
BAGES	2
BAGNOLES	1
BARAIGNE	1
BARBAIRA	2
BELCAIRE	1
BELCASTEL-ET-BUC	2
BELFLOU	1
BELFORT-SUR-REBENTY	1
BELLEGARDE-DU-RAZES	2
BELPECH	1
BELVEZE-DU-RAZES	2
BELVIANES-ET-CAVIRAC	2
BELVIS	1
BERRIAC	1
BESSEDE-DE-SAULT	1
BIZANET	1
BIZE-MINERVOIS	1
BLOMAC	1
BOUILHONNAC	1
BOUISSE	1
BOURIEGE	1
BOURIGEOLE	2
BOUTENAC	2
BRAM	1
BRENAC	2
BREZILHAC	2
BROUSSES-ET-VILLARET	1
BRUGAIROLLES	2
BUGARACH	1
CABRESPINE	1
CAHUZAC	1
CAILHAU	2
CAILHAVEL	2
CAILLA	1
CAMBIEURE	2
CAMPAGNA-DE-SAULT	1
CAMPAGNE-SUR-AUDE	2
CAMPLONG-D'AUDE	2

Commune	Catégorie
CAMPS-SUR-L'AGLY	1
CAMURAC	1
CANET	1
CAPENDU	2
CARCASSONNE	1
CARLIPA	2
CASCATEL-DES-CORBIERES	2
CASSAIGNES	2
CASTANS	1
CASTELNAUDARY	2
CASTELNAU-D'AUDE	1
CASTELRENG	2
CAUDEBRONDE	1
CAUDEVAL	1
CAUNES-MINERVOIS	1
CAUNETTES-EN-VAL	2
CAUNETTE-SUR-LAUQUET	1
CAUX-ET-SAUZENS	1
CAVANAC	2
CAVES	2
CAZALRENOUX	1
CAZILHAC	2
CENNE-MONESTIES	2
CEPIE	2
CHALABRE	1
CITOU	1
CLERMONT-SUR-LAUQUET	1
COMIGNE	2
COMUS	1
CONILHAC-CORBIERES	2
CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE	2
CONQUES-SUR-ORBIEL	1
CORBIERES	1
COUDONS	1
COUFFOULENS	2
COUIZA	2
COUNZOULS	1
COURNANEL	2
COURSAN	1
COURTAULY	2
COUSTAUSSA	2
COUSTOUGE	2
CRUSCADES	1
CUBIERES-SUR-CINOBLE	1
CUCUGNAN	1
CUMIES	1
CUXAC-CABARDES	1
CUXAC-D'AUDE	1
DAVEJEAN	1
DERNACUEILLETTE	1
DONAZAC	2
DOUZENS	1
DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	1
DURBAN-CORBIERES	2
EMBRES-ET-CASTELMAURE	1
ESCALES	1
ESCOULOUBRE	1
ESCUEILLEN-ET-SAINT-JUST-DE-	2
ESPERAZA	2
ESPEZEL	1
FA	2

Commune	Catégorie
FABREZAN	2
FAJAC-EN-VAL	1
FAJAC-LA-RELENQUE	1
FANJEAUX	2
FELINES-TERMENES	1
FENDEILLE	1
FENOUILLET-DU-RAZES	2
FERRALS-LES-CORBIERES	1
FERRAN	2
FESTES-ET-SAINT-ANDRE	2
FEUILLA	2
FITOU	2
FLEURY	2
FLOURE	1
FONTANES-DE-SAULT	1
Fontcouverte	1
FONTERS-DU-RAZES	1
FONTIERS-CABARDES	1
FONTIES-D'AUDE	1
FONTJONCOUSE	2
FOURNES-CABARDES	1
FOURTOU	1
FRAISSE-CABARDES	2
FRAISSE-DES-CORBIERES	1
GAJA-ET-VILLEDIEU	2
GAJA-LA-SELVE	1
GALINAGUES	1
GARDIE	2
GENERVILLE	1
GINCLA	1
GINESTAS	1
GINOLES	2
GOURVIEILLE	1
GRAMAZIE	2
GRANES	2
GREFFEIL	2
GRUISSAN	2
GUEYTES-ET-LABASTIDE	1
HOMPS	1
HOUNOUX	2
ISSEL	2
JONQUIERES	1
JOUCOU	1
LA BEZOLE	2
LA CASSAIGNE	2
LA COURTETE	2
LA DIGNE-D'AMONT	2
LA DIGNE-D'AVAL	2
LA FAJOLLE	1
LA FORCE	2
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	1
LA PALME	2
LA POMAREDE	1
LA REDORTE	2
LA SERPENT	1
LA TOURETTE-CABARDES	1
LABASTIDE-D'ANJOU	1
LABASTIDE-EN-VAL	1
LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	1
LABECEDE-LAURAGAIS	1
LACOMBE	1

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune	Catégorie
LADERN-SUR-LAUQUET	1
LAFAGE	1
LAGRASSE	1
LAIRIERE	1
LANET	1
LAPRADE	1
LARQUE-DE-FA	1
LASBORDES	1
LASSERRE-DE-PROUILLE	2
LASTOURS	1
LAURABUC	1
LAURAC	2
LAURAGUEL	2
LAURE-MINERVOIS	1
LAVALETTE	2
LE BOUSQUET	1
LE CLAT	1
LES BRUNELS	1
LES CASSES	1
LES ILHES	1
LES MARTYS	1
LESPINASSIERE	1
LEUC	1
LEUCATE	2
LEZIGNAN-CORBIERES	2
LIGNAIROLLES	1
LIMOUSIS	1
LIMOUX	2
LOUPIA	2
LUC-SUR-AUDE	2
LUC-SUR-ORBIEU	1
MAGRIE	2
MAILHAC	1
MAISONS	1
MALRAS	2
MALVES-EN-MINERVOIS	1
MALVIES	2
MARCORIGNAN	1
MARQUEIN	1
MARSA	1
MARSEILLETTE	1
MAS-CABARDES	1
MAS-DES-COURS	1
MASSAC	1
MAS-SAINTE-SUELLES	1
MAYREVILLE	1
MAYRONNES	1
MAZEROLLES-DU-RAZES	2
MAZUBY	1
MERIAL	1
MEZERVILLE	1
MIRAVAIL-CABARDES	1
MIREPEISSET	1
MIREVAL-LAURAGAIS	1
MISSEGRE	1
MOLANDIER	1
MOLLEVILLE	1
MONTAURIOL	1
MONTAZELS	2
MONTBRUN-DES-CORBIERES	1
MONTCLAR	2

Commune	Catégorie
MONTFERRAND	1
MONTFORT-SUR-BOULZANE	1
MONTGAILLARD	2
MONTGRADAIL	2
MONTHAUT	1
MONTIRAT	2
MONTJARDIN	1
MONTJOI	1
MONTLAUR	1
MONTMAUR	1
MONTOLIEU	2
MONTREAL	2
MONTREDON-DES-CORBIERES	1
MONTSERET	1
MONZE	2
MOUSSAN	2
MOUSSOULENS	2
MOUTHOMET	1
MOUX	2
NARBONNE	1
NEBIAS	1
NEVIAN	1
NIORT-DE-SAULT	1
ORNAISONS	1
ORSANS	1
OUVEILLAN	2
PADERN	1
PALAIRAC	1
PALAJA	2
PARAZA	1
PAULIGNE	2
PAYRA-SUR-L'HERS	1
PAZIOLS	2
PECHARIC-ET-LE-PY	1
PECH-LUNA	1
PENNAUTIER	2
PEPIEUX	1
PEXIORA	1
PEYREFITTE-DU-RAZES	1
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	1
PEYRENS	1
PEYRIAC-DE-MER	2
PEYRIAC-MINERVOIS	1
PEYROLLES	2
PEZENS	1
PIEUSSE	2
PLAIGNE	1
PLAVILLA	1
POMAS	2
POMY	2
PORTEL-DES-CORBIERES	2
PORT-LA-NOUVELLE	2
POUZOLS-MINERVOIS	1
PRADELLES-CABARDES	1
PRADELLES-EN-VAL	2
PREIXAN	1
PUGINIER	1
PUICHERIC	1
PUILAURENS	1
PUIVERT	1
QUILLAN	2

Commune	Catégorie
QUINTILLAN	2
QUIRBAJOU	1
RAISSAC-D'AUDE	2
RAISSAC-SUR-LAMPY	2
RENNES-LE-CHATEAU	2
RENNES-LES-BAINS	1
RIBAUTE	1
RIBOUISSE	1
RICAUD	1
RIEUX-EN-VAL	1
RIEUX-MINERVOIS	1
RIVEL	1
RODOME	1
ROQUECOURBE-MINERVOIS	1
ROQUEFERE	1
ROQUEFEUIL	1
ROQUEFORT-DE-SAULT	1
ROQUEFORT-DES-CORBIERES	2
ROQUETAILLADE	1
ROUBIA	1
ROUFFIAC-D'AUDE	2
ROUFFIAC-DES-CORBIERES	2
ROULLENS	2
ROUTIER	2
ROUVENAC	2
RUSTIQUES	1
SAINT-AMANS	1
SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	1
SAINT-BENOIT	1
SAINT-COUAT-D'AUDE	1
SAINT-COUAT-DU-RAZES	2
SAINT-DENIS	1
SAINTE-CAMELLE	1
SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE	1
SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	1
SAINTE-EULALIE	2
SAINTE-VALIERE	1
SAINT-FERRIOL	2
SAINT-FRICHOUX	1
SAINT-GAUDERIC	1
SAINT-HILAIRE	1
SAINT-JEAN-DE-BARROU	1
SAINT-JEAN-DE-PARACOL	2
SAINT-JULIA-DE-BEC	2
SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	1
SAINT-JUST-ET-LE-BEZU	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERIS	1
SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU	1
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	2
SAINT-MARTIN-DES-PUITS	1
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	2
SAINT-MARTIN-LALANDE	1
SAINT-MARTIN-LE-VIEIL	1
SAINT-MARTIN-LYS	1
SAINT-MICHEL-DE-LANES	1
SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	1
SAINT-PAPOUL	2
SAINT-PAULET	1
SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	2
SAINT-POLYCARPE	2
SAINT-SERNIN	1



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune	Catégorie
AGEN-D'AVEYRON	3
AGÜESSAC	2
ALMONT-LES-JUNIES	2
ALPUECH	3
ALRANCE	3
AMBEYRAC	2
ANGLARS-SAINT-FELIX	2
ARNAC-SUR-DOURDOU	3
ARQUES	3
ARVIEU	3
ASPRIERES	2
AUBIN	2
AURELLE-VERLAC	2
AURIAAC-LAGAST	3
AUZITS	2
AYSSENES	2
BALAGUIER-D'OLT	2
BALAGUIER-SUR-RANCE	3
BALSAC	3
BARAQUEVILLE	3
BELCASTEL	3
BELMONT-SUR-RANCE	2
BERTHOLENE	3
BESSUEJOULS	2
BOISSE-PENCHOT	2
BOR-ET-BAR	2
BOUILLAC	2
BOURNAZEL	2
BOUSSAC	3
BOZOULS	2
BRANDONNET	2
BRASC	2
BROMMAT	3
BROQUIES	2
BROUSSE-LE-CHATEAU	2
BRUSQUE	3
BUZEINS	3
CABANES	3
CALMELS-ET-LE-VIALA	2
CALMONT	3
CAMARES	2
CAMBOULAZET	3
CAMJAC	3
CAMPAGNAC	3
CAMPOURIEZ	2
CAMPUAC	2
CANET-DE-SALARS	3
CANTOIN	3
CAPDENAC-GARE	2
CASSAGNES-BEGONHES	3
CASSUEJOULS	3
CASTANET	3
CASTELMARY	2
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	2
CASTELNAU-PEGAYROLS	2
CAUSSE-ET-DIEGE	2
CENTRES	2
CLAIRVAUX-D'AVEYRON	3
COLOMBIES	3
COMBRET	2
COMPEYRE	2

Commune	Catégorie
COMPOLIBAT	2
COMPREGNAC	3
COMPS-LA-GRAND-VILLE	3
CONDOM-D'AUBRAC	3
CONNAC	2
CONQUES	3
CORNUS	3
COUBISOÜ	3
COUPIAC	2
COUSSERGUES	3
CRANSAC	2
CREISSELS	3
CRESPIN	3
CRUEJOULS	2
CURAN	3
CURIERES	3
DECAZEVILLE	2
DRUELLE	2
DRULHE	2
DURENQUE	3
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	3
ESCANDOLIERES	2
ESPALION	2
ESPEYRAC	2
ESTAING	3
FAYET	3
FIRMI	2
FLAGNAC	2
FLAVIN	3
FLORENTIN-LA-CAPELLE	2
FOISSAC	2
FONDATE	3
GABRIAC	2
GAILLAC-D'AVEYRON	3
GALGAN	3
GISSAC	3
GOLINHAC	2
GOUTRENS	2
GRAISSAC	3
GRAMOND	3
GRAND-VABRE	2
HUPARLAC	3
LA BASTIDE-L'EVEQUE	2
LA BASTIDE-PRADINES	3
LA BASTIDE-SOLAGES	2
LA CAPELLE-BALAGUIER	2
LA CAPELLE-BLEYS	3
LA CAPELLE-BONANCE	3
LA CAVALERIE	3
LA COUVERTOIRADE	3
LA CRESSE	3
LA FOUILLADE	2
LA LOUBIERE	3
LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	3
LA ROUQUETTE	2
LA SALVETAT-PEYRALES	2
LA SELVE	3
LA SERRE	2
LA TERRISSE	3
LACALM	3
LACROIX-BARREZ	2

Commune	Catégorie
LAGUIOLE	3
LAISSAC	3
LANUEJOULS	2
LAPANOUSE	3
LAPANOUSE-DE-CERNON	3
LASSOUTS	2
LAVAL-ROQUECEZIERE	2
LAVERNHE	3
LE CAYROL	3
LE CLAPIER	3
LE FEL	3
LE MONASTERE	3
LE NAYRAC	2
LE TRUEL	2
LE VIBAL	3
LEDERGUES	3
LES ALBRES	2
LES COSTES-GOZON	2
LESCÜRE-JAOUL	2
LESTRADÉ-ET-THOUELS	3
L'HOSPITALET-DU-LARZAC	3
LIVINHAC-LE-HAUT	2
LUC-LA-PRIMAUBE	3
LUGAN	2
LUNAC	2
MALEVILLE	2
MANHAC	3
MARCILLAC-VALLON	2
MARNHAGUES-ET-LATOÜR	2
MARTIEL	3
MARTRIN	2
MAYRAN	2
MELAGUES	3
MELJAC	3
MILLAU	2
MONTAGNOL	3
MONTBAZENS	2
MONTCLAR	2
MONTEILS	2
MONTEZIC	3
MONTFRANC	3
MONTJAUX	3
MONTLAUR	2
MONTPEYROUX	3
MONTROZIER	3
MONTSALES	2
MORLHON-LE-HAUT	2
MOSTUEJOULS	3
MOUNES-PROHENCÖUX	3
MOURET	2
MOYRAZES	3
MURASSON	3
MUR-DE-BARREZ	3
MURET-LE-CHATEAU	2
MUROLS	3
NAJAC	3
NANT	2
NAUCELLE	3
NAUSSAC	2
NAUVIALE	3
NOAILHAC	2





PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU GARD

Commune	Catégorie
AIGALIERS	3
AIGREMONT	1
AIGUES-MORTES	1
AIGUES-VIVES	3
AIGUEZE	3
AIMARGUES	1
ALES	
ALLEGRE-LES-FUMADES	3
ALZON	
ANDUZE	
ARAMON	2
ARGILLIERS	2
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	3
ARPHY	
ARRE	
ARRIGAS	
ASPERES	1
AUBAIS	3
AUBORD	3
AUBUSSARGUES	3
AUJAC	
AUJARGUES	2
AULAS	
AUMESSAS	
AVEZE	
BAGARD	
BAGNOLS-SUR-CEZE	2
BARJAC	
BARON	3
BEAUCAIRE	2
BEAUVOISIN	3
BELLEGARDE	2
BELVEZET	
BERNIS	3
BESSEGES	
BEZ-ET-ESPARON	
BEZOUCE	1
BLANDAS	
BLAUZAC	3
BOISSET-ET-GAUJAC	3
BOISSIERES	3
BONNEVAUX	
BORDEZAC	
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	3
BOUILLARGUES	3
BOUQUET	
BOURDIC	3
BRAGASSARGUES	3
BRANOUX-LES-TAILLADES	
BREAU-ET-SALAGOSSE	
BRIGNON	3
BROUZET-LES-ALES	3
BROUZET-LES-QUISSAC	2
CABRIERES	3
CAISSARGUES	2
CALVISSON	3
CAMPESTRE-ET-LUC	
CANAULES-ET-ARGENTIERES	3
CANNES-ET-CLAIRAN	2
CARDET	3
CARNAS	2

Commune	Catégorie
CARSAN	3
CASSAGNOLES	3
CASTELNAU-VALENCE	3
CASTILLON-DU-GARD	1
CAUSSE-BEGON	
CAVEIRAC	3
CAVILLARGUES	2
CENDRAS	
CHAMBON	
CHAMBORIGAUD	
CHUSCLAN	2
CLARENSAC	3
CODOGNAN	3
CODOLET	1
COLLIAS	2
COLLOGUES	3
COGNAC	
COMBAS	2
COMPS	2
CONCOULES	
CONGENIES	3
CONNAUX	1
CONQUEYRAC	3
CORBES	
CORCONNE	2
CORNILLON	
COURRY	
CRESPIAN	2
CROS	
CRUVIERS-LASCOURS	3
DEAUX	3
DIONS	3
DOMAZAN	2
DOMESSARGUES	2
DOURBIES	
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-S	
ESTEZARGUES	3
EUZET	3
FLAUX	3
FOISSAC	3
FONS	3
FONS-SUR-LUSSAN	
FONTANES	2
FONTARECHES	2
FOURNES	2
FOURQUES	3
FRESSAC	
GAGNIERES	
GAILHAN	2
GAJAN	3
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	2
GARONS	3
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	3
GAUJAC	1
GENERAC	3
GENERARGUES	
GENOLHAC	
GOUDARGUES	
ISSIRAC	
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	2
JUNAS	2

Commune	Catégorie
LA BASTIDE-D'ENGRAS	2
LA BRUGUIERE	
LA CADIERE-ET-CAMBO	
LA CALMETTE	3
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	2
LA GRAND-COMBE	
LA ROQUE-SUR-CEZE	3
LA ROUVIERE	2
LA VERNAREDE	
LAMELOUZE	
LANGLADE	3
LANUEJOLS	
LASALLE	
LAUDUN	2
LAVAL-PRADEL	
LAVAL-SAINT-ROMAN	3
LE CAILAR	2
LE GARN	
LE GRAU-DU-ROI	1
LE MARTINET	
LE PIN	2
LE VIGAN	
LECQUES	2
LEDENON	2
LEDIGNAN	2
LES ANGLÉS	
LES MAGES	3
LES PLANS	3
LES PLANTIERS	
LES SALLES-DU-GARDON	
L'ESTRECHURE	
LEZAN	3
LIJOU	3
LIRAC	3
LOGRIAN-FLORIAN	3
LUSSAN	
MALONS-ET-ELZE	
MANDAGOUT	
MANDUEL	2
MARGUERITTES	3
MARS	
MARTIGNARGUES	3
MARUEJOLS-LES-GARDON	3
MASSANES	3
MASSILLARGUES-ATTUECH	3
MAURESSARGUES	2
MEJANNES-LE-CLAP	
MEJANNES-LES-ALES	3
MEYNES	2
MEYRANNES	
MIALET	
MILHAUD	3
MOLIERES-CAVAILLAC	
MOLIERES-SUR-CEZE	
MONOBIET	
MONS	3
MONTAGNAC	2
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	
MONTCLUS	
MONTDARDIER	
MONTEILS	3



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Commune	Catégorie
AGASSAC	2
AIGNES	2
AIGREFEUILLE	3
ALAN	2
ALBIAC	2
AMBAX	3
ANAN	2
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	2
ANTIGNAC	3
ARBAS	3
ARBON	3
ARDIEGE	2
ARGUENOS	3
ARGUT-DESSOUS	3
ARLOS	3
ARNAUD-GUILHEM	2
ARTIGUE	3
ASPET	2
ASPRET-SARRAT	3
AUCAMVILLE	2
AULON	2
AURAGNE	2
AUREVILLE	2
AURIAC-SUR-VENDINELLE	2
AURIBAIL	2
AURIGNAC	3
AURIN	2
AUSSEING	3
AUSSON	2
AUSSONNE	2
AUTERIVE	2
AUZAS	2
AUZEVILLE-TOLOSANE	2
AUZIELLE	2
AVIGNONET-LAURAGAIS	2
AYGUESVIVES	3
AZAS	2
BACHAS	2
BACHOS	2
BAGIRY	3
BAGNERES-DE-LUCHON	2
BALESTA	2
BALMA	3
BARBAZAN	3
BAREN	3
BAX	3
BAZIEGE	2
BAZUS	2
BEAUCHALOT	2
BEAUFORT	2
BEAUMONT-SUR-LEZE	2
BEAUPUY	3
BEAUTEVILLE	2
BEAUVILLE	3
BEAUZELLE	2
BELBERAUD	2
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	3
BELBEZE-EN-COMMINGES	2
BELESTA-EN-LAURAGAIS	3
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	3
BELLESSERRE	3

Commune	Catégorie
BENQUE	3
BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	3
BERAT	2
BESSIERES	2
BEZINS-GARRAUX	3
BILLIERE	3
BINOS	3
BLAGNAC	2
BLAJAN	2
BOIS-DE-LA-PIERRE	2
BOISSEDE	2
BONDIGOUX	2
BONREPOS-RIQUET	2
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	2
BORDES-DE-RIVIERE	2
BOUDRAC	2
BOULOC	2
BOULOGNE-SUR-GESSE	2
BOURG-D'OUAIL	3
BOURG-SAINT-BERNARD	2
BOUSSAN	2
BOUSSENS	3
BOUTX	3
BOUZIN	3
BRAGAYRAC	2
BRAX	3
BRETX	2
BRIGNEMONT	3
BRUGUIERES	2
BURGALAYS	3
BUZET-SUR-TARN	2
CABANAC-CAZAUX	3
CABANAC-SEGUENVILLE	2
CADOURS	2
CAIGNAC	3
CALMONT	2
CAMBERNARD	2
CAMBIAC	2
CANENS	3
CAPENS	2
CARAGOUDES	3
CARAMAN	2
CARBONNE	2
CARDEILHAC	3
CASSAGNABERE-TOURNAS	2
CASSAGNE	2
CASTAGNAC	2
CASTAGNEDE	2
CASTANET-TOLOSAN	2
CASTELBIAGUE	3
CASTELGAILLARD	3
CASTELGINEST	3
CASTELMAUROU	2
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	2
CASTELNAU-PICAMPEAU	2
CASTERA-VIGNOLES	2
CASTIES-LABRANDE	2
CASTILLON-DE-LARBOUST	3
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	2
CATHERVIELLE	3
CAUBIAC	2

Commune	Catégorie
CAUBOUS	3
CAUJAC	2
CAZAC	2
CAZARILH-LASPENES	3
CAZARIL-TAMBOURES	2
CAZAUNOUS	3
CAZAUX-LAYRISSIE	3
CAZEAUX-DE-LARBOUST	3
CAZENEUVE-MONTAUT	3
CAZERES	2
CEPET	2
CESSALES	2
CHARLAS	2
CHAUM	3
CHEIN-DESSUS	3
CIADOUX	2
CIER-DE-LUCHON	3
CIER-DE-RIVIERE	2
CIERP-GAUD	3
CINTEGABELLE	2
CIRES	3
CLARAC	3
CLERMONT-LE-FORT	3
COLOMIERS	2
CORNEBARRIEU	2
CORRON SAC	2
COUEILLES	2
COULADERE	3
COURET	3
COX	2
CUGNAUX	2
CUGURON	2
DAUX	3
DEYME	2
DONNEVILLE	2
DREMIL-LAFAGE	3
DRUDAS	3
EAUNES	2
EMPEAUX	2
ENCAUSSE-LES-THERMES	2
EOUX	2
ESCALQUENS	2
ESCANECRABE	2
ESCOULIS	3
ESPANES	2
ESPARRON	3
ESPERCE	2
ESTADENS	3
ESTANCARBON	2
ESTENOS	3
EUP	2
FABAS	2
FALGA	3
FENOUILLET	2
FIGAROL	2
FLOURENS	2
FOLCARDE	3
FONBEAUZARD	3
FONSORBES	2
FONTENILLES	2
FORGUES	2

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Commune	Catégorie
FOS	3
FOUGARON	3
FOURQUEVAUX	2
FRANCARVILLE	2
FRANCAZAL	3
FRANCON	2
FRANQUEVIELLE	2
FRONSAC	3
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	2
FRONTIGNAN-SAVES	2
FRONTON	2
FROUZINS	3
FUSTIGNAC	2
GAGNAC-SUR-GARONNE	3
GAILLAC-TOULZA	2
GALIE	3
GANTIES	2
GARAC	3
GARDOUCH	3
GARGAS	2
GARIDECH	2
GARIN	3
GAURE	2
GEMIL	2
GENOS	3
GENSAC-DE-BOULOGNE	2
GENSAC-SUR-GARONNE	2
GIBEL	2
GOUAUX-DE-LARBOUST	3
GOUAUX-DE-LUCHON	3
GOUDEX	3
GOURDAN-POLIGNAN	2
GOUTEVERNISSE	2
GOUZENS	2
GOYRANS	3
GRAGNAGUE	2
GRATENS	2
GRATENTOUR	3
GRAZAC	2
GRENADE	2
GREPIAC	2
GURAN	3
HERRAN	3
HIS	2
HUOS	2
ISSUS	2
IZAUT-DE-L'HOTEL	3
JURVIELLE	3
JUZES	2
JUZET-DE-LUCHON	3
JUZET-D'IZAUT	3
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	2
LA SALVETAT-LAURAGAIS	2
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	2
LABARTHE-INARD	2
LABARTHE-RIVIERE	3
LABARTHE-SUR-LEZE	2
LABASTIDE-BEAUVOIR	2
LABASTIDE-CLERMONT	2
LABASTIDE-PAUMES	3
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	3

Commune	Catégorie
LABASTIDETTE	2
LABEGE	2
LABROQUERE	2
LABRUYERE-DORSA	3
LACAUGNE	3
LACROIX-FALGARDE	3
LAFFITE-TOUPIERE	3
LAFITTE-VIGORDANE	2
LAGARDE	2
LAGARDELLE-SUR-LEZE	2
LAGRACE-DIEU	2
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	2
LAHAGE	3
LAHITERE	3
LALOURET-LAFFITEAU	3
LAMASQUERE	3
LANDORTHE	2
LANTA	3
LAPEYRERE	3
LAPEYROUSE-FOSSAT	3
LARCAN	2
LAREOLE	2
LARRA	2
LARROQUE	2
LASSERRE	2
LATOUE	2
LATOUR	3
LATRAPE	2
LAUNAC	2
LAUNAGUET	2
LAUTIGNAC	2
LAUZERVILLE	2
LAVALETTE	2
LAVELANET-DE-COMMINGES	2
LAVERNOSE-LACASSE	2
LAYRAC-SUR-TARN	2
LE BORN	2
LE BURGAUD	2
LE CABANIAL	2
LE CASTERA	3
LE CUING	2
LE FAGET	2
LE FAUGA	2
LE FOUSSERET	2
LE FRECHET	2
LE GRES	2
LE PIN-MURELET	2
LE PLAN	2
LECUSSAN	2
LEGE	3
LEGUEVIN	2
LES TOURREILLES	2
LESCUNS	3
LESPINASSE	2
LESPITEAU	2
LESPUGUE	3
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	2
LEVIGNAC	3
LEZ	3
LHERM	2
LIEOUX	3

Commune	Catégorie
LILHAC	3
L'ISLE-EN-DODON	2
LODES	2
LONGAGES	2
LOUBENS-LAURAGAIS	3
LOUDET	2
LOURDE	3
LUNAX	3
L'UNION	2
LUSCAN	3
LUSSAN-ADEILHAC	2
LUX	3
MAILHOLAS	2
MALVEZIE	3
MANCIOUX	3
MANE	2
MARIGNAC	3
MARIGNAC-LASCLARES	2
MARIGNAC-LASPEYRES	2
MARLIAC	3
MARQUEFAVE	3
MARSOULAS	3
MARTISSERRE	2
MARTRES-DE-RIVIERE	3
MARTRES-TOLOSANE	2
MASCARVILLE	2
MASSABRAC	3
MAURAN	3
MAUREMONT	3
MAURENS	2
MAURESSAC	2
MAUREVILLE	2
MAUVAISIN	2
MAUVEZIN	3
MAUZAC	2
MAYREGNE	3
MAZERES-SUR-SALAT	2
MELLES	3
MENVILLE	3
MERENVIELLE	2
MERVILLA	3
MERVILLE	2
MILHAS	3
MIRAMBEAU	2
MIRAMONT-DE-COMMINGES	2
MIREMONT	2
MIREPOIX-SUR-TARN	3
MOLAS	2
MONCAUP	3
MONDAVEZAN	2
MONDILHAN	2
MONDONVILLE	2
MONDOUZIL	2
MONES	2
MONESTROL	3
MONS	2
MONTAIGUT-SUR-SAVE	2
MONTASTRUC-DE-SALIES	2
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	2
MONTASTRUC-SAVES	3
MONTAUBAN-DE-LUCHON	3

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Commune	Catégorie
MONTAUT	2
MONTBERAUD	2
MONTBERNARD	2
MONTBERON	2
MONTBRUN-BOCAGE	2
MONTBRUN-LAURAGAIS	3
MONTCLAR-DE-COMMINGES	2
MONTCLAR-LAURAGAIS	3
MONT-DE-GALIE	3
MONTEGUT-BOURJAC	2
MONTEGUT-LAURAGAIS	3
MONTESPAN	2
MONTESQUIEU-GUITTAUT	2
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	2
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	2
MONTGAILLARD-DE-SALIES	2
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	3
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	2
MONTGAZIN	3
MONTGEARD	2
MONTGISCARD	2
MONTGRAS	2
MONTJOIRE	2
MONTLAUR	3
MONTMAURIN	2
MONTOLIEU-SAINT-BERNARD	3
MONTOUSSIN	2
MONTPILOT	3
MONTRABÉ	2
MONTREJEAU	2
MONTSAUNES	2
MOURVILLES-BASSES	3
MOURVILLES-HAUTES	3
MOUSTAJON	3
MURET	2
NAILLOUX	2
NENIGAN	2
NIZAN-GESSE	2
NOE	2
NOGARET	3
NOUEILLES	3
ODARS	3
ONDES	2
OO	3
ORE	3
PALAMINY	2
PAULHAC	2
PAYSSOUS	2
PECHABOU	3
PECHBONNIEU	2
PECHBUSQUE	3
PEGUILHAN	2
PELLEPORT	2
PEYRISSAS	2
PEYROUZET	2
PEYSSIES	2
PIBRAC	2
PIN-BALMA	3
PINSAGUEL	2
PINS-JUSTARET	3
PLAGNE	2

Commune	Catégorie
PLAGNOLE	3
PLAISANCE-DU-TOUCH	2
POINTIS-DE-RIVIERE	2
POINTIS-INARD	2
POLASTRON	3
POMPERTUZAT	2
PONLAT-TAILLEBOURG	2
PORTET-D'ASPET	3
PORTET-DE-LUCHON	3
PORTET-SUR-GARONNE	3
POUBEAU	3
POUCHARRAMET	2
POUY-DE-TOUGES	3
POUZE	3
PRADERE-LES-BOURGUETS	2
PRESERVILLE	3
PROUPIARY	3
PRUNET	3
PUYDANIEL	2
PUYMAURIN	2
PUYSEGUR	2
QUINT-FONSEGRIVES	2
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	2
RAZECUEILLE	3
REBIGUE	2
REGADES	2
RENNEVILLE	2
REVEL	2
RIEUCAZE	2
RIEUMAJOU	3
RIEUMES	2
RIEUX-VOLVESTRE	2
RIOLAS	3
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	2
ROQUES	3
ROQUESERIERE	2
ROQUETTES	3
ROUEDE	2
ROUFFIAC-TOLOSAN	2
ROUMENS	2
SABONNERES	2
SACCOURVIELLE	3
SAIGUEDE	2
SAINTE-ALBAN	3
SAINTE-ANDRE	2
SAINTE-ARAILLE	2
SAINTE-AVENTIN	3
SAINTE-BEAT	3
SAINTE-BERTRAND-DE-COMMINGES	2
SAINTE-CEZERT	2
SAINTE-CHRISTAUD	2
SAINTE-CLAR-DE-RIVIERE	2
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	3
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2
SAINTE-LIVRADE	3
SAINTE-ELIX-LE-CHATEAU	2
SAINTE-ELIX-SEGLAN	3
SAINTE-FELIX-LAURAGAIS	2
SAINTE-FERREOL-DE-COMMINGES	2
SAINTE-FRAJOU	2
SAINTE-GAUDENS	2

Commune	Catégorie
SAINT-GENIES-BELLEVUE	3
SAINT-GERMIER	3
SAINT-HILAIRE	3
SAINT-IGNAN	2
SAINT-JEAN	2
SAINT-JEAN-LHERM	2
SAINT-JORY	2
SAINT-JULIA	2
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	2
SAINT-LARY-BOUJEAN	2
SAINT-LAURENT	2
SAINT-LEON	2
SAINT-LOUP-CAMMAS	3
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	3
SAINT-LYS	2
SAINT-MAMET	3
SAINT-MARCEL-PAULEL	2
SAINT-MARCELYN	2
SAINT-MARTORY	2
SAINT-MEDARD	2
SAINT-MICHEL	2
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	2
SAINT-PAUL-D'OUAIL	3
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	3
SAINT-PE-D'ARDET	3
SAINT-PE-DELBOSC	2
SAINT-PIERRE	3
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	3
SAINT-PLANCARD	2
SAINT-ROME	3
SAINT-RUSTICE	2
SAINT-SAUVEUR	2
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	2
SAINT-THOMAS	2
SAINT-VINCENT	3
SAJAS	2
SALEICH	2
SALERM	3
SALIES-DU-SALAT	3
SALLES-ET-PRATVIEL	3
SALLES-SUR-GARONNE	3
SAMAN	2
SAMOILLAN	3
SANA	2
SARRECAVE	2
SARREMEZAN	2
SAUBENS	3
SAUSSENS	2
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	2
SAUX-ET-POMAREDE	2
SAVARTHES	3
SAVERES	2
SEDEILHAC	2
SEGREVILLE	3
SEILH	2
SEILHAN	2
SENARENS	2
SENGOUAGNET	3
SEPX	3
SEYRE	3
SEYSSES	2



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU GERS

Commune	Catégorie
AIGNAN	2
ANSAN	2
ANTRAS	3
ARBLADE-LE-BAS	2
ARBLADE-LE-HAUT	2
ARDIZAS	3
ARMENTIEUX	3
ARMOUS-ET-CAU	2
ARROUEDE	2
AUBIET	2
AUCH	2
AUGNAX	2
AUJAN-MOURNEDE	2
AURADE	2
AURENSAN	2
AURIMONT	2
AUSSOS	2
AUTERIVE	2
AUX-AUSSAT	2
AVENSAC	2
AVERON-BERGELLE	
AVEZAN	2
AYGUETINTE	3
AYZIEU	2
BAJONNETTE	2
BARCELONNE-DU-GERS	2
BARCUGNAN	2
BARRAN	2
BARS	2
BASCOUS	2
BASSOUES	2
BAZIAN	2
BAZUGUES	3
BEAUCAIRE	2
BEAUMARCHES	2
BEAUMONT	2
BEAUPUY	3
BECCAS	2
BEDECHAN	2
BELLEGARDE	2
BELLOC-SAINT-CLAMENS	2
BELMONT	2
BERAUT	2
BERDOUES	2
BERNEDE	2
BERRAC	2
BETCAVE-AGUIN	2
BETOUS	2
BETPLAN	2
BEZERIL	2
BEZOLLES	2
BEZUES-BAJON	2
BIRAN	2
BIVES	2
BLANQUEFORT	2
BLAZIERT	3
BLOUSSON-SERIAN	2
BONAS	2
BOUCAGNERES	3
BOULAUR	2
BOURROUILLAN	2

Commune	Catégorie
BOUZON-GELLENAVE	2
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	2
BRUGNENS	2
CABAS-LOUMASSES	2
CADEILHAN	2
CADEILLAN	2
CAHUZAC-SUR-ADOUR	2
CAILLAVET	2
CALLIAN	3
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	2
CANNET	2
CASSAIGNE	2
CASTELNAU-BARBARENS	2
CASTELNAU-D'ANGLES	2
CASTELNAU-D'ARBIEU	2
CASTELNAU-D'AUZAN	2
CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	2
CASTELNAVET	2
CASTERA-LECTOUROIS	3
CASTERA-VERDUZAN	2
CASTERON	3
CASTET-ARROUY	3
CASTEX	2
CASTEX-D'ARMAGNAC	2
CASTILLON-DEBATS	2
CASTILLON-MASSAS	2
CASTILLON-SAVES	2
CASTIN	2
CATONVIELLE	3
CAUMONT	2
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	2
CAUSSENS	2
CAZAUBON	2
CAZAUX-D'ANGLES	2
CAZAUX-SAVES	2
CAZAUX-VILLECOMTAL	3
CAZENEUVE	2
CERAN	3
CEZAN	2
CHELAN	2
CLERMONT-POUYGUILLES	2
CLERMONT-SAVES	2
COLOGNE	2
CONDOM	2
CORNEILLAN	2
COULOUME-MONDEBAT	2
COURRENSAN	2
COURTIES	2
CRASTES	2
CRAVENCERES	2
CUELAS	2
DEMU	2
DUFFORT	2
DURAN	2
DURBAN	2
EAUZE	2
ENCAUSSE	2
ENDOUIELLE	2
ESCLASSAN-LABASTIDE	2
ESCORNEBOEUF	2
ESPAON	2

Commune	Catégorie
ESPAS	2
ESTAMPES	3
ESTANG	2
ESTIPOUY	2
ESTRAMIAC	2
FAGET-ABBATIAL	2
FLAMARENS	2
FLEURANCE	2
FOURCES	2
FREGOUVILLE	2
FUSTEROU	2
GALIAUX	3
GARRAVET	2
GAUDONVILLE	3
GAUJAC	2
GAUJAN	2
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	2
GAZAPOUY	2
GAZAX-ET-BACCARISSE	2
GEE-RIVIERE	3
GIMBREDE	2
GIMONT	2
GISCARO	3
GONDRIN	2
GOUTZ	2
GOUX	2
HAGET	2
HAULIES	3
HOMPS	2
IDRAC-RESPAILLES	3
IZOTGES	3
JEGUN	2
JU-BELLOC	2
JUILLAC	2
JUILLES	2
JUSTIAN	2
LA ROMIEU	2
LA SAUVETAT	2
LAAS	2
LABARRERE	2
LABARTHE	2
LABARTHETE	2
LABASTIDE-SAVES	2
LABEJAN	2
LABRIHE	2
LADVEZE-RIVIERE	2
LADVEZE-VILLE	2
LAGARDE	2
LAGARDE-HACHAN	3
LAGARDERE	2
LAGRAULAS	2
LAGRAULET-DU-GERS	2
LAGUIAN-MAZOUS	2
LAHAS	2
LAHITTE	3
LALANNE	2
LALANNE-ARQUE	2
LAMAGUERE	3
LAMAZERE	3
LAMOTHE-GOAS	2
LANNEMAIGNAN	2

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU GERS

Commune	Catégorie
LANNAPAX	2
LANNE-SOUBIRAN	2
LANNUX	2
LAREE	2
LARRESSINGLE	2
LARROQUE-ENGALIN	2
LARROQUE-SAINT-SERNIN	2
LARROQUE-SUR-L'OSSE	2
LARTIGUE	2
LASSERADE	2
LASSERAN	2
LASSEUBE-PROPRE	2
LAUJUZAN	2
LAURAET	2
LAVARDENS	2
LAVERAET	2
LAYMONT	2
LE BROUILH-MONBERT	3
LE HOUGA	2
LEBOULIN	3
LECTOURE	2
LELIN-LAPUJOLLE	2
LIAS	2
LIAS-D'ARMAGNAC	2
LIGARDES	2
L'ISLE-ARNE	2
L'ISLE-BOUZON	2
L'ISLE-DE-NOE	2
L'ISLE-JOURDAIN	2
LOMBEZ	2
LOUBEDAT	2
LOUBERSAN	2
LOURTIES-MONBRUN	2
LOUSLITGES	2
LOUSSOUS-DEBAT	2
LUPIAC	2
LUPPE-VIOLLES	2
LUSSAN	2
MAGNAN	2
MAGNAS	2
MAIGNAUT-TAUZIA	2
MALABAT	3
MANAS-BASTANOUS	2
MANCIET	2
MANENT-MONTANE	2
MANSEMPUY	2
MANSENCOME	2
MARAMBAT	2
MARAVAT	2
MARCIAC	2
MARESTAING	2
MARGOUEY-MEYMES	2
MARGUESTAU	2
MARSAN	2
MARSEILLAN	2
MARSOLAN	2
MASCARAS	2
MAS-D'AUVIGNON	2
MASSEUBE	2
MAULEON-D'ARMAGNAC	2
MAULICHES	2

Commune	Catégorie
MAUMUSSON-LAGUIAN	2
MAUPAS	2
MAURENS	2
MAUROUX	2
MAUVEZIN	2
MEILHAN	2
MERENS	2
MIELAN	2
MIRADOUX	2
MIRAMONT-D'ASTARAC	2
MIRAMONT-LATOUR	3
MIRANDE	2
MIRANNES	2
MIREPOIX	2
MONBARDON	2
MONBLANC	2
MONBRUN	2
MONCASSIN	2
MONCLAR	2
MONCLAR-SUR-LOSSE	2
MONCORNEIL-GRAZAN	2
MONFERRAN-PLAVES	3
MONFERRAN-SAVES	2
MONFORT	2
MONGAUSY	3
MONGUILHEM	2
MONLAUR-BERNET	2
MONLEZUN	2
MONLEZUN-D'ARMAGNAC	2
MONPARDIAC	2
MONTADET	2
MONTAMAT	2
MONTAUT	2
MONTAUT-LES-CRENEAUX	2
MONT-D'ASTARAC	2
MONT-DE-MARRAST	2
MONTEGUT	2
MONTEGUT-ARROS	2
MONTEGUT-SAVES	2
MONTESQUIOU	2
MONTESTRUC-SUR-GERS	2
MONTIES	2
MONTIRON	2
MONTPEZAT	2
MONTREAL	2
MORMES	2
MOUCHAN	2
MOUCHES	3
MOUREDE	2
NIZAS	3
NOGARO	2
NOILHAN	2
NOUGAROLET	3
NOULENS	2
ORBESSAN	2
ORDAN-LARROQUE	2
ORNEZAN	2
PALLANNE	2
PANASSAC	2
PANJAS	2
PAULHAC	2

Commune	Catégorie
PAVIE	2
PEBEEES	2
PELLEFIGUE	2
PERCHEDE	2
PERGAIN-TAILLAC	2
PESSAN	2
PESSOULENS	3
PEYRECAVE	3
PEYRUSSE-GRANDE	2
PEYRUSSE-MASSAS	3
PEYRUSSE-VIEILLE	2
PIS	3
PLAISANCE	2
PLIEUX	2
POLASTRON	2
POMPIAC	3
PONSAMPERE	2
PONSAN-SOUBIRAN	3
POUYDRAGUIN	2
POUYLEBON	2
POUY-LOUBRIN	2
POUY-ROQUELAURE	2
PRECHAC	2
PRECHAC-SUR-ADOUR	3
PREIGNAN	2
PRENERON	2
PROJAN	2
PUJAUDRAN	2
PUCASQUIER	2
PUYLAUSIC	2
PUYSEGUR	2
RAMOUZENS	2
RAZENGUES	2
REANS	2
REJAUMONT	2
RICOURT	3
RIGUEPEU	2
RISCLE	2
ROQUEBRUNE	2
ROQUEFORT	3
ROQUELAURE	2
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	3
ROQUEPINE	2
ROQUES	2
ROZES	2
SABAILLAN	2
SABAZAN	2
SADEILLAN	2
SAINTE-ANDRE	2
SAINTE-ANTOINE	2
SAINTE-ANTONIN	2
SAINTE-ARAILLES	2
SAINTE-ARROMAN	2
SAINTE-AUNIX-LENGROS	3
SAINTE-AVIT-FRANDAT	3
SAINTE-BLANCARD	2
SAINTE-BRES	3
SAINTE-CAPRAIS	2
SAINTE-CHRISTAUD	2
SAINTE-CLAR	2
SAINTE-CREAC	2





PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune	Catégorie
ABEILHAN	1
ADISSAN	1
AGDE	2
AGEL	1
AGONES	1
AIGNE	1
AIGUES-VIVES	2
ALIGNAN-DU-VENT	1
ANIANE	1
ARBORAS	1
ARGELLIERS	1
ASPIRAN	1
ASSAS	1
ASSIGNAN	1
AUMELAS	1
AUMES	1
AUTIGNAC	2
AVENE	1
AZILLANET	1
BABEAU-BOULDOUX	2
BAILLARGUES	1
BALARUC-LES-BAINS	1
BALARUC-LE-VIEUX	1
BASSAN	2
BEAUFORT	1
BEAULIEU	1
BEDARIEUX	1
BELARGA	1
BERLOU	1
BESSAN	1
BEZIERS	1
BOISSERON	1
BOISSET	1
BOUJAN-SUR-LIBRON	1
BOUZIGUES	1
BRENAS	1
BRIGNAC	1
BRISSAC	1
BUZIGNARGUES	1
CABREROLLES	1
CABRIERES	1
CAMBON-ET-SALVERGUES	1
CAMPAGNAN	1
CAMPAGNE	1
CAMPLONG	1
CANDILLARGUES	1
CANET	1
CAPESTANG	1
CARLENCAS-ET-LEVAS	1
CASSAGNOLES	1
CASTANET-LE-HAUT	1
CASTELNAU-DE-GUERS	1
CASTELNAU-LE-LEZ	1
CASTRIES	1
CAUSSE-DE-LA-SELLE	1
CAUSSES-ET-VEYRAN	1
CAUSSINIOJOULS	2
CAUX	1
CAZEDARNES	1
CAZEVIEILLE	1
CAZILHAC	1

Commune	Catégorie
CAZOULS-D'HERAULT	1
CAZOULS-LES-BEZIERS	1
CEBAZAN	1
CEILHES-ET-ROCOZELS	1
CELLES	1
CERS	1
CESSENON-SUR-ORB	1
CESSERAS	1
CEYRAS	1
CLAPIERS	1
CLARET	1
CLERMONT-L'HERAULT	1
COLOMBIERES-SUR-ORB	1
COLOMBIERS	1
COMBAILLAUX	2
COMBES	1
CORNEILHAN	2
COULOBRES	1
COURNIU	1
COURNONSEC	1
COURNONTERRAL	1
CREISSAN	1
CRUZY	1
DIO-ET-VALQUIERES	1
ESPONDEILHAN	1
FABREGUES	1
FAUGÈRES	1
FELINES-MINERVOIS	1
FERRALS-LES-MONTAGNES	1
FERRIERES-LES-VERRERIES	1
FERRIERES-POUSSAROU	1
FLORENSAC	1
FONTANES	1
FONTES	1
FOS	1
FOUZILHON	1
FOZIERES	1
FRAISSE-SUR-AGOUT	1
FRONTIGNAN	1
GABIAN	1
GALARGUES	1
GANGES	1
GARRIGUES	1
GIGEAN	1
GIGNAC	1
GORNIES	1
GRABELS	1
GRAISSESSAC	1
GUZARGUES	1
HEREPIAN	1
JACOU	1
JONCELS	1
JONQUIERES	1
JUVIGNAC	1
LA BOISSIERE	1
LA CAUNETTE	2
LA GRANDE-MOTTE	1
LA LIVINIÈRE	1
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	1
LA TOUR-SUR-ORB	1
LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN	1

Commune	Catégorie
LACOSTE	1
LAGAMAS	1
LAMALOU-LES-BAINS	1
LANSARGUES	1
LAROQUE	1
LATTES	2
LAURENS	2
LAURET	2
LAUROUX	2
LAVALETTE	1
LAVERUNE	1
LE BOSQ	1
LE BOUSQUET-D'ORB	1
LE CAYLAR	1
LE CRES	1
LE CROS	1
LE POUGET	1
LE POUJOL-SUR-ORB	1
LE PRADAL	1
LE PUECH	1
LE SOULIE	1
LE TRIADOU	1
LES AIRES	1
LES MATELLES	1
LES PLANS	1
LES RIVES	1
LESPIGNAN	1
LEZIGNAN-LA-CEBE	1
LIAUSSON	1
LIEURAN-CABRIERES	1
LIEURAN-LES-BEZIERS	1
LIGNAN-SUR-ORB	1
LODEVE	1
LOUPIAN	1
LUNAS	1
LUNEL	1
LUNEL-VIEL	1
MAGALAS	2
MARAUSSAN	1
MARGON	2
MARSEILLAN	2
MARSILLARGUES	1
MAS-DE-LONDRES	1
MAUGUIO	2
MAUREILHAN	1
MERIFONS	1
MEZE	1
MINERVE	1
MIREVAL	1
MONS	1
MONTADY	1
MONTAGNAC	1
MONTARNAUD	1
MONTAUD	1
MONTBAZIN	1
MONTBLANC	1
MONTELS	1
MONTESQUIEU	2
MONTFERRIER-SUR-LEZ	1
MONTOULIERS	1
MONTOULIEU	1



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU LOT

Commune	Catégorie
ALBAS	2
ALBIAC	2
ALVIGNAC	2
ANGLARS	2
ANGLARS-JUILLAC	2
ANGLARS-NOZAC	2
ARCAMBAL	2
ASSIER	3
AUJOLS	2
AUTOIRE	2
AYNAC	2
BACH	2
BAGAT-EN-QUERCY	2
BAGNAC-SUR-CELE	2
BALADOU	2
BANNES	2
BEAUMAT	2
BEAUREGARD	2
BEDUER	2
BELAYE	2
BELFORT-DU-QUERCY	2
BELMONT-BRETENOUX	2
BELMONTET	2
BELMONT-SAINTE-FOI	2
BERGANTY	2
BESSONIES	3
BETAILLE	2
BIARS-SUR-CERE	3
BIO	2
BLARS	2
BOISSIERES	2
BOUSSAC	2
BOUZIES	2
BRENGUES	2
BRETENOUX	2
CABRERETS	2
CADRIEU	2
CAHORS	2
CAHUS	2
CAILLAC	2
CAJARC	2
CALAMANE	2
CALES	2
CALVIAC	3
CALVIGNAC	2
CAMBAYRAC	2
CAMBES	2
CAMBOULIT	2
CAMBURAT	2
CANIAC-DU-CAUSSE	2
CAPDENAC	2
CARAYAC	2
CARDAILLAC	2
CARENAC	2
CARLUCET	2
CARNAC-ROUFFIAC	2
CASSAGNES	2
CASTELFRANC	2
CASTELNAU-MONTRATIER	2
CATUS	2
CAVAGNAC	2

Commune	Catégorie
CAZALS	2
CAZILLAC	2
GENEVIERES	2
CEZAC	2
CIEURAC	2
COMIAC	3
CONCORES	2
CONCOTS	2
CONDAT	2
CORN	2
CORNAC	2
COURS	2
COUZOU	2
CRAS	3
CRAYSSAC	2
CREGOLS	2
CREMPS	2
CRESENSAC	2
CREYSSE	2
CUZAC	2
CUZANCE	2
DEGAGNAC	2
DOUELLE	2
DURAVEL	2
DURBANS	2
ESCAMPS	2
ESCLAUZELS	2
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	3
ESPEDAILLAC	2
ESPERE	2
ESPEYROUX	3
ESTAL	2
FAJOLÉS	2
FARGUES	2
FAYCELLES	2
FELZINS	2
FIGEAC	2
FLAUGNAC	2
FLAUJAC-GARE	3
FLAUJAC-POUJOLS	2
FLOIRAC	2
FLORESSAS	2
FONS	2
FONTANES	2
FONTANES-DU-CAUSSE	3
FOURMAGNAC	2
FRANCOULES	2
FRAYSSINET	2
FRAYSSINET-LE-GELAT	2
FRAYSSINHES	2
FRONTENAC	2
GAGNAC-SUR-CERE	2
GIGNAC	2
GIGOZAC	2
GINDOU	2
GINOUILLAC	2
GINTRAC	2
GIRAC	3
GLANES	2
GORSES	3
GOUJOUNAC	2

Commune	Catégorie
GOURDON	2
GRAMAT	2
GREALOU	2
GREZELS	3
GREZES	2
ISSENDOLUS	2
ISSEPTS	2
LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	3
LABASTIDE-DU-VERT	2
LABASTIDE-MARNHAC	2
LABASTIDE-MURAT	2
LABATHUDE	3
LABURGADE	2
LACAM-D'OURCET	3
LACAPELLE-CABANAC	2
LACAPELLE-MARIVAL	2
LACAVE	2
LACHAPPELLE-AUZAC	2
LADIRAT	2
LAGARDELLE	2
LALBENQUE	2
LAMAGDELAINE	2
LAMATIVIE	3
LAMOTHE-CASSEL	2
LAMOTHE-FENELON	2
LANZAC	2
LARAMIERE	2
LARNAGOL	2
LAROCHE-DES-ARCS	2
LARROQUE-TOIRAC	2
LASCABANES	2
LATOUILLE-LENTILLAC	2
LATRONQUIERE	3
LAURESSES	3
LAUZES	2
LAVAL-DE-CERE	3
LAVERCANTIERE	2
LAVERGNE	2
LE BASTIT	2
LE BOULVE	2
LE BOURG	2
LE BOUYSSOU	3
LE MONTAT	2
LE ROC	2
LE VIGAN	2
LEBREIL	2
LENTILLAC-DU-CAUSSE	2
LENTILLAC-SAINTE-BLAISE	2
LEOBARD	2
LES ARQUES	2
LES JUNIES	2
LES QUATRE-ROUTES-DU-LOT	2
LEYME	3
LHERM	2
LHOSPITALET	2
LIMOGNE-EN-QUERCY	2
LINAC	2
LISSAC-ET-MOURET	2
LIVERNON	2
LOUBRESSAC	2
LOUPIAC	2



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Commune	Catégorie
ALBARET-LE-COMTAL	
ALBARET-SAINTE-MARIE	
ALLENÇ	
ALTIER	
ANTRENAS	
ARZENC-D'APCHER	
ARZENC-DE-RANDON	
AUMONT-AUBRAC	
AUROUX	
BADAROUX	
BAGNOLS-LES-BAINS	
BALSIEGES	
BANASSAC	
BARJAC	
BARRE-DES-CEVENNES	
BASSURELS	
BEDOUES	
BELVEZET	
BLAVIGNAC	
BRENOUX	
BRION	
CANILHAC	
CASSAGNAS	
CHADENET	
CHAMBON-LE-CHATEAU	
CHANAC	
CHASSERADES	
CHASTANIER	
CHASTEL-NOUVEL	
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	
CHAUCHAILLES	
CHAUDEYRAC	
CHAULHAC	
CHEYLARD-L'EVEQUE	
CHIRAC	
COCURES	
CUBIERES	
CUBIETTES	
CULTURES	
ESCLANEDES	
ESTABLES	
FAU-DE-PEYRE	
FLORAC	
FONTANES	
FONTANS	
FOURNELS	
FRAISSINET-DE-FOURQUES	
FRAISSINET-DE-LOZERE	
GABRIAC	
GABRIAS	
GATUZIERES	
GRANDRIEU	
GRANDVALS	
GREZES	
HURES-LA-PARADE	
ISPAGNAC	
JAVOLS	
JULIANGES	
LA BASTIDE-PUYLAURENT	
LA CANOURGUE	
LA CHAZE-DE-PEYRE	

Commune	Catégorie
LA FAGE-MONTIVERNOUX	
LA FAGE-SAINTE-JULIEN	
LA MALENE	
LA PANOUSE	
LA SALLE-PRUNET	
LA TIEULE	
LA VILLEDIEU	
LACHAMP	
LAJO	
LANGOGNE	
LANUEJOLS	
LAUBERT	
LAVAL-ATGER	
LAVAL-DU-TARN	
LE BLEYMARD	
LE BORN	
LE BUISSON	
LE COLLET-DE-DEZE	
LE MALZIEU-FORAIN	
LE MALZIEU-VILLE	
LE MASEGROS	
LE MONASTIER-PIN-MORIES	
LE POMPIDOU	
LE PONT-DE-MONTVERT	
LE RECOUX	
LE ROZIER	
LES BESSONS	
LES BONDONS	
LES HERMAUX	
LES LAUBIES	
LES MONTS-VERTS	
LES SALCES	
LES SALELLES	
LES VIGNES	
LUC	
MALBOUZON	
MARCHASTEL	
MARVEJOLS	
MAS-D'ORCIERES	
MAS-SAINTE-CHELY	
MENDE	
MEYRUEIS	
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	
MOLEZON	
MONTBEL	
MONTBRUN	
MONTRODAT	
NASBINALS	
NAUSSAC	
NOALHAC	
PALHERS	
PAULHAC-EN-MARGERIDE	
PELOUSE	
PIED-DE-BORNE	
PIERREFICHE	
POURCHARESSES	
PREVENCHERES	
PRINSUEJOLS	
PRUNIERES	
QUEZAC	
RECOULES-D'AUBRAC	

Commune	Catégorie
RECOULES-DE-FUMAS	
RIBENNES	
RIEUTORT-DE-RANDON	
RIMEIZE	
ROCLES	
ROUSSES	
SAINTE-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	
SAINTE-AMANS	
SAINTE-ANDEOL-DE-CLERGUEMOR	
SAINTE-ANDRE-CAPCEZE	
SAINTE-ANDRE-DE-LANCIZE	
SAINTE-BAUZILE	
SAINTE-BONNET-DE-CHIRAC	
SAINTE-BONNET-DE-MONTAUBOURG	
SAINTE-CHELY-D'APCHER	
SAINTE-DENIS-EN-MARGERIDE	
SAINTE-COLOMBE-DE-PEYRE	
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	
SAINTE-ENIMIE	
SAINTE-EULALIE	
SAINTE-HELENE	
SAINTE-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	
SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	
SAINTE-FLOUR-DE-MERCOIRE	
SAINTE-FREZAL-D'ALBUGES	
SAINTE-FREZAL-DE-VENTALON	
SAINTE-GAL	
SAINTE-GEORGES-DE-LEVEJAC	
SAINTE-GERMAIN-DE-CALBERTE	
SAINTE-GERMAIN-DU-TEIL	
SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	
SAINTE-JEAN-LA-FOUILLOUSE	
SAINTE-JUERY	
SAINTE-JULIEN-D'ARPAON	
SAINTE-JULIEN-DES-POINTS	
SAINTE-JULIEN-DU-TOURNEL	
SAINTE-LAURENT-DE-MURET	
SAINTE-LAURENT-DE-TREVES	
SAINTE-LAURENT-DE-VEYRES	
SAINTE-LEGER-DE-PEYRE	
SAINTE-LEGER-DU-MALZIEU	
SAINTE-MARTIN-DE-BOUBAUX	
SAINTE-MARTIN-DE-LANSUSCLE	
SAINTE-MAURICE-DE-VENTALON	
SAINTE-MICHEL-DE-DEZE	
SAINTE-PAUL-LE-FROID	
SAINTE-PIERRE-DE-NOGARET	
SAINTE-PIERRE-DES-TRIEPIERS	
SAINTE-PIERRE-LE-VIEUX	
SAINTE-PRIVAT-DE-VALLONGUE	
SAINTE-PRIVAT-DU-FAU	
SAINTE-ROME-DE-DOLAN	
SAINTE-SATURNIN	
SAINTE-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	
SAINTE-SAUVEUR-DE-PEYRE	
SAINTE-SYMPHORIEN	
SERVERTTE	
SERVIERES	
TERMES	
TRELANS	
VEBRON	



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Commune	Catégorie
ADAST	3
ADE	2
ADERVIELLE-POUCHERGUES	3
AGOS-VIDALOS	2
ALLIER	2
ANCIZAN	3
ANDREST	2
ANERES	3
ANGOS	3
ANLA	2
ANSOST	2
ANTICHAN	3
ANTIN	2
ANTIST	2
ARAGNOUET	3
ARBEOST	3
ARCIZAC-ADOUR	2
ARCIZAC-EZ-ANGLES	3
ARCIZANS-AVANT	3
ARCIZANS-DESSUS	3
ARDENGOST	3
ARGELES-BAGNERES	3
ARGELES-GAZOST	3
ARIES-ESPENAN	3
ARMENTEULE	3
ARNE	2
ARRAS-EN-LAVEDAN	3
ARRAYOU-LAHITTE	3
ARREAU	3
ARRENS-MARSOUS	3
ARRODETS	3
ARRODETS-EZ-ANGLES	3
ARTAGNAN	3
ARTALENS-SOUIN	3
ARTIGUEMY	3
ARTIGUES	3
ASPIN-AURE	3
ASPIN-EN-LAVEDAN	3
ASQUE	3
ASTE	3
ASTUGUE	3
AUBAREDE	2
AUCUN	3
AULON	3
AUREILHAN	2
AURENSAN	2
AURIEBAT	3
AVAJAN	3
AVENTIGNAN	3
AVERAN	2
AVEUX	3
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	3
AYROS-ARBOUIX	3
AZAC-OST	3
AZEREIX	2
AZET	3
BAGNERES-DE-BIGORRE	3
BANIOS	3
BARBACHEN	3
BARBAZAN-DEBAT	2
BARBAZAN-DESSUS	2

Commune	Catégorie
BAREGES	3
BAREILLES	3
BARLEST	3
BARRANCOUEU	3
BARRY	2
BARTHE	3
BARTRES	3
BATSERE	3
BAZET	2
BAZILLAC	2
BAZORDAN	2
BAZUS-AURE	3
BAZUS-NESTE	3
BEUCENS	3
BEAUDEAN	3
BEGOLE	2
BENAC	2
BENQUE	2
BERBERUST-LIAS	3
BERNAC-DEBAT	2
BERNAC-DESSUS	2
BERNADETS-DEBAT	2
BERNADETS-DESSUS	2
BERTREN	3
BETBEZE	2
BETPOUEY	3
BETPOUY	2
BETTES	3
BEYREDE-JUMET	3
BIZE	3
BIZOUS	3
BONNEFONT	2
BONNEMAZON	2
BONREPOS	2
BOO-SILHEN	3
BORDERES-LOURON	3
BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	2
BORDES	2
BOUILH-DEVANT	3
BOUILH-PEREUILH	3
BOULIN	3
BOURG-DE-BIGORRE	2
BOURISP	3
BOURREAC	3
BOURS	3
BRAMEVAQUE	3
BUGARD	3
BULAN	2
BUN	3
BURG	2
BUZON	2
CABANAC	2
CADEAC	3
CADEILHAN-TRACHERE	3
CAHARET	3
CAIXON	3
CALAVANTE	2
CAMALES	2
CAMOUS	3
CAMPAN	3
CAMPARAN	3

Commune	Catégorie
CAMPISTROUS	2
CAMPUZAN	3
CANTAOUS	3
CAPVERN	2
CASTELBAJAC	2
CASTELNAU-MAGNOAC	2
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	2
CASTELVIEILH	2
CASTERA-LANUSSE	2
CASTERA-LOU	2
CASTERETS	2
CASTILLON	3
CAUBOUS	2
CAUSSADE-RIVIERE	2
CAUTERETS	3
CAZARILH	3
CAZAUX-DEBAT	3
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMC	3
CHELLE-DEBAT	2
CHELLE-SPOU	2
CHEUST	3
CHEZE	3
CHIS	2
CIEUTAT	2
CIZOS	3
CLARAC	2
CLARENS	2
COLLONGUES	2
COUSSAN	2
CRECHETS	3
DEVEZE	2
DOURS	2
ENS	3
ESBAREICH	3
ESCALA	3
ESCAUNETS	2
ESCONDEAUX	2
ESCONNETS	3
ESCOTS	3
ESCOUBES-POUTS	3
ESPARROS	3
ESPECHE	3
ESPIELH	3
ESQUIEZE-SERE	3
ESTAING	3
ESTAMPURES	2
ESTARVIELLE	3
ESTENSAN	3
ESTERRE	3
ESTIRAC	3
FERRERE	3
FERRIERES	3
FONTRAILLES	3
FRECHEDE	2
FRECHENDETS	3
FRECHET-AURE	3
FRECHOU-FRECHET	2
GAILLAGOS	3
GALAN	2
GALEZ	2
GARDERES	2



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Commune	Catégorie
GAUDENT	3
GAUSSAN	2
GAVARNIE	3
GAYAN	2
GAZAVE	3
GAZOST	3
GEDRE	3
GEMBRIE	3
GENEREST	3
GENOS	3
GENSAC	3
GER	3
GERDE	3
GERM	3
GERMS-SUR-L'OUSOUET	3
GEU	3
GEZ	3
GEZ-EZ-ANGLES	3
GONEZ	2
GOUAUX	3
GOUDON	2
GOURGUE	2
GRAILHEN	3
GREZIAN	3
GRUST	3
GUCHAN	3
GUCHEN	3
GUIZERIX	2
HACHAN	2
HAGEDET	2
HAUBAN	2
HAUTAGET	2
HECHES	3
HERES	2
HIBARETTE	3
HIIS	2
HITTE	2
HORGUES	2
HOUEYDETS	2
HOUREC	2
IBOS	2
ILHET	3
ILHEU	3
IZAOURT	3
IZAUX	3
JACQUE	3
JARRET	3
JEZEAU	3
JUILLAN	2
JULOS	2
JUNCALAS	3
LA BARTHE-DE-NESTE	2
LABASSERE	3
LABASTIDE	3
LABATUT-RIVIERE	2
LABORDE	3
LACASSAGNE	2
LAFITOLE	3
LAGARDE	2
LAGRANGE	3
LAHITTE-TOUPIERE	2

Commune	Catégorie
LALANNE	2
LALANNE-TRIE	2
LALOUBERE	2
LAMARQUE-PONTACQ	3
LAMARQUE-RUSTAING	3
LAMEAC	3
LANCON	3
LANESPEDE	3
LANNE	2
LANNEMEZAN	3
LANSAC	2
LAPEYRE	2
LARAN	3
LARREULE	2
LARROQUE	2
LASCAZERES	2
LASLADES	2
LASSALES	2
LAU-BALAGNAS	3
LAYRISSE	2
LES ANGLÉS	3
LESCURRY	2
LESPOUEY	2
LEZIGNAN	3
LHEZ	3
LIAC	2
LIBAROS	2
LIES	3
LIZOS	3
LOMBRES	3
LOMNE	3
LORTET	3
LOUBAJAC	3
LOUCRUP	2
LOUDENVIELLE	3
LOUDERVIELLE	3
LOUEY	2
LOUIT	2
LOURDES	2
LOURES-BAROUSSE	3
LUBRET-SAINT-LUC	2
LUBY-BETMONT	2
LUC	2
LUGAGNAN	3
LUQUET	3
LUSTAR	2
LUTILHOUS	3
LUZ-SAINT-SAUVEUR	3
MADIRAN	2
MANSAN	3
MARQUERIE	3
MARSAC	2
MARSAS	3
MARSEILLAN	3
MASCARAS	2
MAUBOURGUET	3
MAULEON-BAROUSSE	3
MAUVEZIN	2
MAZERES-DE-NESTE	3
MAZEROLLES	2
MAZOUAU	3

Commune	Catégorie
MERILHEU	2
MINGOT	3
MOLERE	2
MOMERES	2
MONFAUCON	2
MONLEON-MAGNOAC	2
MONLONG	2
MONT	3
MONTASTRUC	2
MONTEGUT	3
MONTGAILLARD	2
MONTIGNAC	3
MONTOUSSE	3
MONTSERIE	3
MOULEDOUS	2
MOUMOLOUS	3
MUN	2
NESTIER	3
NEUILH	3
NISTOS	3
NOUILHAN	3
ODOS	2
OLEAC-DEBAT	3
OLEAC-DESSUS	2
OMEX	3
ORDIZAN	2
ORGAN	3
ORIEUX	2
ORIGNAC	2
ORINCLES	2
ORLEIX	2
OROIX	2
OSMETS	2
OSEN	3
OSSUN	2
OSSUN-EZ-ANGLES	3
OUFILLOUX	2
OURDE	3
OURDIS-COTDOUSSAN	3
OURDON	3
OURSBELILLE	2
OUSTE	3
OZOUS	3
OZON	2
PAILHAC	3
PAREAC	2
PERE	3
PEYRAUBE	3
PEYRET-SAINT-ANDRE	2
PEYRIGUERIE	3
PEYROUSE	3
PEYRUN	2
PIERREFITTE-NESTALAS	3
PINAS	3
PINTAC	3
POUEYFERRE	3
POUMAROUS	2
POUY	3
POUYASTRUC	2
POUZAC	3
PRECHAC	3



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Commune	Catégorie
ALENYA	1
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	1
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-	1
ANSIGNAN	1
ARBOUSSOLS	1
ARGELES-SUR-MER	1
ARLES-SUR-TECH	1
AYGUATEBIA-TALAU	1
BAGES	1
BAHO	1
BAILLESTAVY	1
BAIXAS	2
BANYULS-DELS-ASPRES	1
BANYULS-SUR-MER	2
BELESTA	1
BOLQUERE	1
BOMPAS	1
BOULE-D'AMONT	1
BOULE-TERNERE	1
BOURG-MADAME	1
BROUILLA	1
CABESTANY	1
CAIXAS	1
CALCE	1
CALMEILLES	1
CAMELAS	1
CAMPOME	1
CAMPOUSSY	1
CANAVEILLES	1
CANET-EN-ROUSSILLON	1
CANOHES	1
CARAMANY	1
CASEFABRE	1
CASES-DE-PENE	1
CASSAGNES	1
CASTEIL	1
CASTELNOU	1
CATLLAR	1
CAUDIES-DE-CONFLENT	1
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	1
CERBERE	2
CERET	1
CLAIRA	1
CLARA	1
CODALET	1
COLLIOURE	2
CONAT	1
CORBERE	1
CORBERE-LES-CABANES	1
CORNEILLA-DE-CONFLENT	1
CORNEILLA-DEL-VERCOL	1
CORNEILLA-LA-RIVIERE	1
CORSAVY	1
COUSTOUGES	1
DORRES	1
EGAT	1
ELNE	1
ENVEITG	1
ERR	1
ESCARO	1
ESPIRA-DE-CONFLENT	1

Commune	Catégorie
ESPIRA-DE-L'AGLY	2
ESTAGEL	1
ESTAVAR	1
ESTOHER	1
EUS	1
EYNE	1
FELLUNS	1
FENOUILLET	1
FILLOLS	1
FINESTRET	1
FONTPEDROUSE	1
FONTRABIOUSE	1
FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA	1
FORMIGUERES	1
FOSSE	1
FOURQUES	1
FUILLA	1
GLORIANES	1
ILLE-SUR-TET	1
JOCH	1
JUJOLS	1
LA BASTIDE	1
LA CABANASSE	1
LA LLAGONNE	1
L'ALBERE	1
LAMANERE	1
LANSAC	1
LAROQUE-DES-ALBERES	1
LATOUR-BAS-ELNE	1
LATOUR-DE-CAROL	1
LATOUR-DE-FRANCE	1
LE BARCARES	1
LE BOULOU	1
LE PERTHUS	1
LE SOLER	1
LE TECH	1
LE VIVIER	1
LES ANGLÉS	1
LES CLUSES	1
LESQUERDE	1
LLAURO	1
LLO	1
LLUPIA	1
LOS MASOS	1
MANTET	1
MARQUIXANES	1
MATEMALE	1
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	1
MAURY	1
MILLAS	1
MOLITG-LES-BAINS	1
MONTALBA-LE-CHATEAU	1
MONTAURIOL	1
MONTBOLO	1
MONTESCOT	1
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	1
MONTFERRER	1
MONT-LOUIS	1
MONTNER	1
MOSSET	1
NAHUJA	1

Commune	Catégorie
NEFIACH	1
NOHEDES	1
NYER	1
OLETTE	1
OMS	1
OPOUL-PERILLOS	1
OREILLA	1
ORTAFFA	1
OSSEJA	1
PALAU-DE-CERDAGNE	1
PALAU-DEL-VIDRE	1
PASSA	1
PERPIGNAN	1
PEYRESTORTES	2
PEZILLA-DE-CONFLENT	1
PEZILLA-LA-RIVIERE	1
PIA	2
PLANES	1
PLANEZES	1
POLLESTRES	1
PONTEILLA	1
PORTA	1
PORTE-PUYMORENS	1
PORT-VENDRES	2
PRADES	1
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	1
PRATS-DE-SOURNIA	1
PRUGNANES	1
PRUNET-ET-BELPUIG	1
PUYVALADOR	1
PY	1
RABOUILLET	1
RAILLEU	1
RASIGUERES	1
REAL	1
REYNES	1
RIA-SIRACH	1
RIGARDA	1
RIVESALTES	2
RODES	1
SAHORRE	1
SAILLAGOUSE	1
SAINT-ANDRE	1
SAINT-ARNAC	1
SAINT-CYPRIEN	1
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANE	2
SAINTE-LEOCADIE	1
SAINTE-MARIE	1
SAINTE-ESTEVE	1
SAINT-FELIU-D'AMONT	1
SAINT-FELIU-D'AVALL	1
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	1
SAINT-HIPPOLYTE	1
SAINT-JEAN-LASSEILLE	1
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	1
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	1
SAINT-MARSAL	1
SAINT-MARTIN	1
SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	1
SAINT-NAZAIRE	1



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU TARN

Commune	Catégorie
AGUTS	2
AIGUEFONDE	2
ALBAN	3
ALBI	2
ALBINE	3
ALGANS	2
ALMAYRAC	2
ALOS	2
AMARENS	2
AMBIALET	2
AMBRES	2
ANDILLAC	2
ANDOUQUE	2
ANGLES	3
APPELLE	2
ARFONS	3
ARIFAT	3
ARTHES	2
ASSAC	3
AUSSAC	2
AUSSILLON	3
BANNIERES	3
BARRE	3
BEAUVAIS-SUR-TESCOU	2
BELCASTEL	2
BELLEGARDE	2
BELLESERRE	3
BERLATS	3
BERNAC	2
BERTRE	2
BLAN	2
BLAYE-LES-MINES	2
BOISSEZON	3
BOURNAZEL	2
BOUT-DU-PONT-DE-LARN	3
BRASSAC	3
BRENS	2
BRIATEXTE	2
BROUSSE	2
BROZE	2
BURLATS	2
BUSQUE	2
CABANES	2
CADALEN	2
CADIX	2
CAGNAC-LES-MINES	2
CAHUZAC	2
CAHUZAC-SUR-VERE	2
CAMBON	2
CAMBON-LES-LAUAUR	2
CAMBOUNES	3
CAMBUNET-SUR-LE-SOR	3
CAMPAGNAC	2
CARBES	3
CARLUS	2
CARMAUX	2
CASTANET	2
CASTELNAU-DE-BRASSAC	3
CASTELNAU-DE-LEVIS	2
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	2
CASTRES	2

Commune	Catégorie
CAUCALIERES	3
CESTAYROLS	2
COMBEFA	3
CORDES-SUR-CIEL	2
COUFOULEUX	2
COURRIS	2
CRESPIN	3
CRESPINET	3
CUNAC	2
CUQ	2
CUQ-TOULZA	2
CURVALLE	2
DAMIATTE	2
DENAT	2
DONNAZAC	2
DOURGNE	2
DURFORT	3
ESCOUSSENS	3
ESCROUX	3
ESPERAUSSES	3
FAUCH	2
FAUSSERGUES	3
FAYSSAC	2
FENOLS	2
FERRIERES	3
FIAC	2
FLORENTIN	2
FRAISSINES	2
FRAUSSEILLES	2
FREJAIROLLES	2
FREJEVILLE	2
GAILLAC	2
GARREVAQUES	3
GARRIGUES	2
GIJOUNET	3
GIROUSSENS	2
GRAULHET	2
GRAZAC	2
GUITALENS-L'ALBAREDE	3
ITZAC	2
JONQUIERES	2
JOUQUEVIEL	2
LA SAUZIERE-SAINT-JEAN	2
LABARTHE-BLEYS	2
LABASTIDE-DE-LEVIS	2
LABASTIDE-DENAT	2
LABASTIDE-GABAUSSE	2
LABASTIDE-ROUAIROUX	3
LABASTIDE-SAINT-GEORGES	2
LABESSIERE-CANDEIL	2
LABOULBENE	3
LABOUTARIE	2
LABRUGUIERE	2
LACABAREDE	3
LACAPELLE-PINET	3
LACAPELLE-SEGALAR	3
LACAUNE	3
LACAZE	3
LACOUHOTTE-CADOUL	2
LACROISILLE	3
LACROUZETTE	3

Commune	Catégorie
LAGARDIOLLE	3
LAGARRIGUE	3
LAGRAVE	2
LAMILLARIE	2
LAMONTELARIE	3
LAPARROQUIAL	3
LARROQUE	2
LASFAILADES	3
LASGRAISSES	2
LAUTREC	2
LAVAUUR	2
LE BEZ	3
LE DOURN	2
LE FRAYSSE	3
LE GARRIC	3
LE MARGNES	3
LE MASNAU-MASSUGUIES	3
LE RIALET	3
LE RIOLS	2
LE SEGUR	2
LE SEQUESTRE	3
LE TRAVET	3
LE VERDIER	2
LE VINTROU	3
LEDAS-ET-PENTHIES	3
LEMPAUT	2
LES CABANNES	2
LES CAMMAZES	3
LESCOUT	2
LESCURE-D'ALBIGEOIS	2
LISLE-SUR-TARN	2
LIVERS-CAZELLES	2
LOMBERS	2
LOUBERS	2
LOUPIAC	2
LUGAN	2
MAGRIN	2
MAILHOC	2
MARNAVES	3
MARSAL	2
MARSSAC-SUR-TARN	2
MARZENS	2
MASSAC-SERAN	3
MASSAGUEL	3
MASSALS	3
MAURENS-SCOPONT	2
MAZAMET	3
MEZENS	3
MILHARS	2
MILHAVET	2
MIOLLES	3
MIRANDOL-BOURGNOUNAC	3
MISSECLE	2
MONESTIES	2
MONTANS	2
MONTAURIOL	3
MONTCABRIER	3
MONTDRAGON	2
MONTDURAUSSE	2
MONTELS	2
MONTFA	2



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

Commune	Catégorie
ALBEFEUILLE-LAGARDE	2
ALBIAS	2
ANGEVILLE	3
ASQUES	2
AUCAMVILLE	2
AUTERIVE	3
AUTY	2
AUVILLAR	2
BALIGNAC	2
BARDIGUES	2
BARRY-D'ISLEMADE	2
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	2
BEAUPUY	2
BELBEZE-EN-LOMAGNE	3
BELVEZE	2
BESSENS	2
BIOULE	2
BOUDOU	2
BOUILLAC	2
BOULOC	2
BOURG-DE-VISA	2
BOURRET	2
BRASSAC	3
BRESSOLS	2
BRUNIQUEL	2
CAMPSAS	2
CANALS	2
CASTANET	2
CASTELFERRUS	2
CASTELMAYRAN	2
CASTELSAGRAT	2
CASTELSARRASIN	2
CASTERA-BOUZET	2
CAUMONT	2
CAUSSADE	2
CAYLUS	2
CAYRAC	2
CAYRIECH	2
CAZALS	2
CAZES-MONDENARD	2
COMBEROUGER	2
CORBARIEU	2
CORDES-TOLOSANNES	2
COUTURES	2
CUMONT	3
DIEUPENTALE	2
DONZAC	2
DUNES	2
DURFORT-LACAPELETTE	2
ESCATALENS	2
ESCAZEAUX	3
ESPAIS	3
ESPARSAC	2
ESPINAS	2
FABAS	2
FAJOLLES	3
FAUDOAS	2
FAUROUX	2
FENEYROLS	2
FINHAN	2
GARGANVILLAR	2

Commune	Catégorie
GARIES	2
GASQUES	2
GENEBRIERES	2
GENSAC	2
GIMAT	3
GINALS	2
GLATENS	3
GOAS	3
GOLFECH	2
GOUDOURVILLE	2
GRAMONT	2
GRISOLLES	2
LA SALVETAT-BELMONTET	2
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	2
LABARTHE	2
LABASTIDE-DE-PENNE	2
LABASTIDE-DU-TEMPLE	2
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	2
LABOURGADE	3
LACAPELLE-LIVRON	3
LACHAPELLE	2
LACOUR	2
LACOURT-SAINT-PIERRE	2
LAFITTE	2
LAFRANCAISE	2
LAGUEPIE	2
LAMAGISTERE	2
LAMOTHE-CAPDEVILLE	2
LAMOTHE-CUMONT	2
LAPENCHE	2
LARRAZET	2
LAUZERTE	2
LAVAURETTE	2
LAVIT	2
LE CAUSE	3
LE PIN	2
LEOJAC	2
LES BARTHES	2
L'HONOR-DE-COS	2
LIZAC	2
LOZE	2
MALAUSE	2
MANSONVILLE	2
MARIGNAC	3
MARSAC	3
MAS-GRENIER	2
MAUBEC	2
MAUMUSSON	2
MEAUZAC	2
MERLES	2
MIRABEL	2
MIRAMONT-DE-QUERCY	2
MOISSAC	2
MOLIERES	2
MONBEQUI	3
MONCLAR-DE-QUERCY	2
MONTAGUDET	2
MONTAIGU-DE-QUERCY	2
MONTAIN	2
MONTALZAT	2
MONTASTRUC	2

Commune	Catégorie
MONTAUBAN	2
MONTBARLA	2
MONTBARTIER	2
MONTBETON	2
MONTECH	2
MONTEILS	2
MONTESQUIEU	2
MONTFERMIER	2
MONTGAILLARD	2
MONTJOI	2
MONTPEZAT-DE-QUERCY	2
MONTRICOUX	2
MOUILLAC	2
NEGREPELISSE	2
NOHIC	2
ORGUEIL	2
PARISOT	2
PERVILLE	2
PIQUECOS	2
POMMEVIC	2
POMPIGNAN	2
POUPAS	2
PUYCORNET	2
PUYGAILLARD-DE-LOMAGNE	2
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	2
PUYLAGARDE	2
PUYLAROCHE	2
REALVILLE	2
REYNIES	2
ROQUECOR	2
SAINT-AIGNAN	2
SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL	2
SAINT-AMANS-DU-PECH	2
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	2
SAINT-ARROUMEX	2
SAINT-BEAUZEIL	2
SAINT-CIRICE	2
SAINT-CIRQ	2
SAINT-CLAIR	2
SAINTE-JULIETTE	2
SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	2
SAINT-GEORGES	2
SAINT-JEAN-DU-BOUZET	3
SAINT-LOUP	2
SAINT-MICHEL	2
SAINT-NAUPHARY	2
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	2
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	2
SAINT-PAUL-D'ESPIS	2
SAINT-PORQUIER	2
SAINT-PROJET	2
SAINT-SARDOS	2
SAINT-VINCENT-D'AUTEJAC	2
SAINT-VINCENT-LESPINASSE	2
SAUVETERRE	2
SAVENES	2
SEPTFONDS	2
SERIGNAC	2
SISTELS	2
TOUFFAILLES	2
TREJOULS	2

